



RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

ARS-EN-RE

**DE 2010 A 2017
ET PRÉVISIONS POUR 2018**

I. GENERALITES

I.1 Avertissement

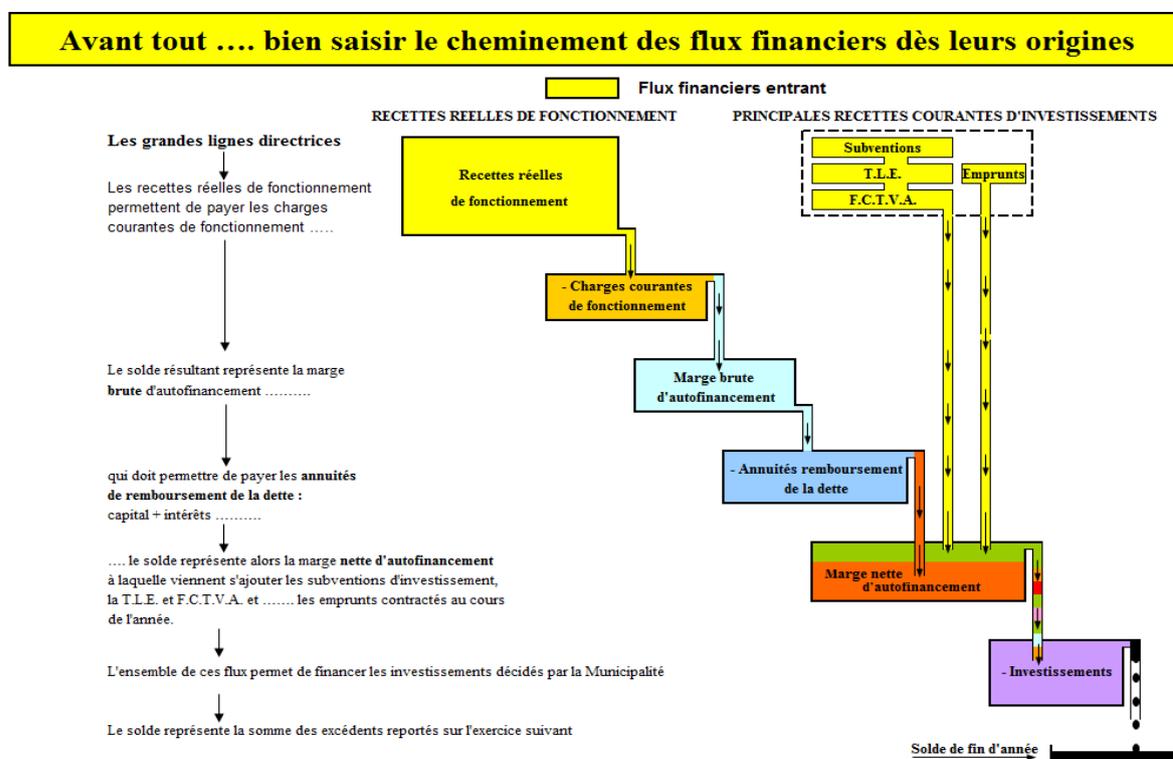
Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de sa commune, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUTABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

I.2 Avant tout chose...



I.3 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante et lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur

usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander à son Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens communaux ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement.

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

I.4 Quelques définitions de base

I.4.1 Recettes réelles de fonctionnement

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services et de compléter, notamment par le biais du prélèvement, le financement des dépenses d'investissement.

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits, ce que nous ne faisons pas jusqu'à présent : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéficiaires dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

I.4.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services communaux, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits, ce que nous ne faisons pas jusqu'à présent : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,

- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales. Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

I.4.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

I.4.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

I.4.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

I.5 Méthodologie retenue

Nous suivons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre Commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financier dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou son Adjoint en charge des finances afin de connaître sa position.

I.6 Transparence financière

L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune d'Ars-en-Ré.

En effet, tous les documents budgétaires, de 2017 et 2018 à la date de la présente, sont disponibles sur le site Internet de la commune : <https://www.arsenre.com/vie-municipale/documents-budgetaires-2/>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.

Il serait souhaitable que toutes les autres collectivités locales du Nord de l'île de Ré s'inspirent de cette excellente pratique.

II. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

La commune d'Ars-en-Ré suivait et gérait, jusqu'au 31 décembre 2017, quatre budgets différents :

- le budget général,
- le budget annexe du « Camping Municipal La Combe à l'Eau »,
- le budget annexe de l'Ecotaxe,
- le budget annexe du « Port de Plaisance ».

II.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de budgets (général et annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

II.2 Budget général

C'est le budget de la commune proprement dit.

II.3 Budget annexe « Camping Municipal La Combe à l'Eau »

C'était le budget annexe, au budget général de la commune d'Ars-en-Ré, qui permettait le suivi de la gestion du camping municipal « La Combe à l'Eau ».

Pour mémoire, le 1^{er} janvier 2018, la commune a perdu la gestion de ce camping, qui appartient à l'Office National des Forêts.

Ne disposant d'informations financières que pour les exercices 2016 et 2017, ce budget annexe n'a pas été consolidé avec le budget général de la commune dans l'étude qui suit.

Pour information, sur ces deux dernières années :

- le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de la directive M4, est :
 - o bénéficiaire de 14,5 k€ en 2017,
 - o bénéficiaire de 33,3 k€ en 2016,
- les budgets ne portent pas d'endettement,
- les budgets n'enregistrent pas de reversement d'excédent à la collectivité de rattachement,

De plus :

- le résultat cumulé de fonctionnement, constaté au 31 décembre 2017, soit un excédent de 79,0 k€, a été reporté au Budget Primitif 2018 de fonctionnement de la commune,
- le résultat cumulé d'investissement, constaté au 31 décembre 2017, soit un excédent de 231,5 k€, a été reporté au Budget Primitif 2018 d'investissement de la commune.

II.4 Budget annexe de l'Ecotaxe

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire, on y retrouve :

- en recette : la quote-part annuelle versée à la commune sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'île de Ré,
- en dépense : une série de charges autorisées par la législation.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments du budget général de la commune.

II.5 Budget annexe du « Port de plaisance »

Ne disposant d'informations financières que pour les exercices 2016, 2017 et 2018, ce budget annexe n'a pas été consolidé avec le budget général de la commune dans l'étude qui suit.

Pour information, sur ces trois dernières années :

- le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de la directive M4 :
 - o est prévu en déficit de 523,9 k€ en 2018,
 - o est bénéficiaire de 103,4 k€ en 2017,
 - o est bénéficiaire de 82,2 k€ en 2016,
- les budgets ne portent pas d'endettement,
- les budgets n'enregistrent pas de reversement d'excédent à la collectivité de rattachement.

Au budget 2018, il est prévu que les très lourdes « dépenses d'investissement » et « d'entretien et réparations sur biens mobiliers » se fassent grâce aux reports d'excédent des exercices antérieurs :

- en dépenses de fonctionnement :
 - o 583,5 k€, au titre de « dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers »,
- en dépenses d'investissement
 - o 521,8 k€ pour l'opération d'équipement « n°17 - Cale carénage et gestion des déchets »,
 - o 75,1 k€ pour l'opération d'équipement « n°18 - Aménagement des bâtiments »,
 - o 150 k€ pour l'opération d'équipement « n°21 - Aménagements pontons avant-port »,
 - o 200 k€ pour l'opération d'équipement « n°22 - Aire de stockage à terre ».

II.6 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2018

Une « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2018 » est disponible sur le site Internet de la commune d'Ars-en-Ré (<https://www.arsenre.com/vie-municipale/documents-budgetaires-2/>).

On y trouvera quelques informations complémentaires que les Comptes Administratifs 2017 et les Budgets Primitifs 2018 ne donnent pas.

III. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2018 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2017

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises.

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2017 :
(CA 2017 – BP 2017) / BP 2017.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2017 et les prévisions du Budget Primitif 2018 :
(BP 2018 – CA 2017) / CA 2017.

III.1 Budget général

III.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2017	CA 2017	Ecart	BP 2018	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	955 500,00	827 547,46	-13%	925 745,00	12%
Charges de personnel, frais assimilés	836 030,00	835 330,71	0%	895 372,00	7%
Atténuations de produits	44 332,00	44 332,00	0%	44 332,00	0%
Autres charges de gestion courante	143 349,84	143 326,85	0%	139 225,10	-3%
Total des dépenses de gestion courante	1 979 211,84	1 850 537,02	-7%	2 004 674,10	8%
Charges financières	38 300,00	38 284,58	0%	36 525,29	-5%
Charges exceptionnelles	86 500,00	6 300,00	-93%	90 000,00	1329%
Dépenses imprévues	51 486,75		-100%	150 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 155 498,59	1 895 121,60	-12%	2 281 199,39	20%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	55 896,67	57 032,21	2%	25 000,00	-56%
Produits services, domaine et ventes diverses	162 200,00	213 890,00	32%	194 500,00	-9%
Impôts et taxes	1 695 406,00	1 739 498,20	3%	1 739 682,00	0%
Dotations et participations	338 100,00	339 723,18	0%	331 017,00	-3%
Autres produits de gestion courante	53 000,00	55 888,65	5%	56 000,00	0%
Total des recettes de gestion courante	2 304 602,67	2 406 032,24	4%	2 346 199,00	-2%
Produits financiers					
Produits exceptionnels	43 000,00	81 778,06	90%	35 500,00	-57%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 347 602,67	2 487 810,30	6%	2 381 699,00	-4%

III.1.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2017	CA 2017	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2018	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 400,00	552,85		-77%		
Total des opérations d'équipement	3 054 158,20	997 886,49	1 079 799,86	-67%	3 165 320,52	217%
Total des dépenses d'équipement	3 056 558,20	998 439,34	1 079 799,86	-67%	3 165 320,52	217%
Dotations, fonds divers et réserves	4 469,00	4 469,00		0%		
Emprunts et dettes assimilées	126 000,00	120 836,55		-4%	125 536,33	4%
Dépôts et cautionnements reçus	500,00			-100%		
Dépenses imprévues	9 689,18			-100%	100 000,00	
Total des dépenses financières	140 658,18	125 305,55	0,00	-11%	225 536,33	80%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 197 216,38	1 123 744,89	1 079 799,86	-65%	3 390 856,85	202%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	332 111,76	277 180,55	173 548,53	-17%	285 400,53	3%
Total des recettes d'équipement	332 111,76	277 180,55	173 548,53	-17%		
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	298 500,00	341 374,12		14%	232 000,00	-32%
Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00	500 000,00		0%		
Dépôts et cautionnements reçus	366,38	366,38		0%	505,39	38%
Total des recettes financières	798 866,38	841 740,50	0,00	5%	232 505,39	-72%
Total des recettes réelles d'investissement	1 130 978,14	1 118 921,05	173 548,53	-1%	517 905,92	-54%

* RAR : restes à réaliser.

III.2 Budget annexe « Camping Municipal La Combe à l'Eau »

III.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2017	CA 2017	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	240 362,11	195 240,57	-19%
Charges de personnel, frais assimilés	93 250,00	91 882,31	-1%
Autres charges de gestion courante	594,80	594,80	0%
Total des dépenses de gestion courante	334 206,91	287 717,68	-14%
Charges financières	800,00	697,87	-13%
Charges exceptionnelles			
Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	4 201,00	4 201,00	0%
Dépenses imprévues	9 954,20		-100%
Total des dépenses réelles d'exploitation	349 162,11	292 616,55	-16%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Atténuations de charges		9,00	
Produits services, domaine et ventes diverses			
Subventions d'exploitation			
Autres produits de gestion courante	342 600,00	332 354,64	-3%
Total des recettes de gestion courante	342 600,00	332 363,64	-3%
Produits financiers			
Produits exceptionnels		27 633,60	
Total des recettes réelles d'exploitation	342 600,00	359 997,24	5%

III.2.2 Section de d'investissement

Libellé	BP 2017	CA 2017	RAR* au 31/12	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Immobilisations corporelles	255 600,33	19 090,83		-93%
Total des dépenses d'équipement	255 600,33	19 090,83	0,00	-93%
Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	1 500,00		0%
Total des dépenses financières	1 500,00	1 500,00	0,00	0%
Total des dépenses réelles d'investissement	257 100,33	20 590,83	0,00	-92%
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Subventions d'investissement	3 013,00	3 013,00		0%
Total des recettes d'équipement	3 013,00	3 013,00	0,00	0%
Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	1 500,00		0%
Total des recettes financières	1 500,00	1 500,00	0,00	0%
Total des recettes réelles d'investissement	4 513,00	4 513,00	0,00	0%

* RAR : restes à réaliser.

III.3 Budget annexe du « Port de plaisance »

III.3.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2017	CA 2017	Ecart	BP 2018	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	686 984,83	161 855,32	-76%	791 309,08	389%
Charges de personnel, frais assimilés	157 490,01	157 490,01	0%	149 900,00	-5%
Autres charges de gestion courante	5 001,00	4 414,35	-12%	5 301,26	20%
Total des dépenses de gestion courante	849 475,84	323 759,68	-62%	946 510,34	192%
Charges financières	500,00	384,49	-23%	500,00	30%
Charges exceptionnelles					
Impôts sur les bénéficiaires et assimilés					
Dépenses imprévues	12 955,11		-100%	25 000,00	
Total des dépenses réelles d'exploitation	862 930,95	324 144,17	-62%	972 010,34	200%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Atténuations de charges	7 957,68	13 166,50	65%	399,97	-97%
Produits services, domaine et ventes diverses	19 800,00	18 707,25	-6%	19 800,00	6%
Autres produits de gestion courante	559 130,00	564 094,37	1%	559 630,00	-1%
Total des recettes de gestion courante	586 887,68	595 968,12	2%	579 829,97	-3%
Produits financiers					
Produits exceptionnels		948,00			-100%
Total des recettes réelles d'exploitation	586 887,68	596 916,12	2%	579 829,97	-3%

III.3.2 Section de d'investissement

Libellé	BP 2017	CA 2017	RAR au 31/12	Ecart	BP 2018	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	1 500,00			-100%		
Total des opérations d'équipement	890 250,00	41 733,10	3 170,00	-95%	995 859,70	2286%
Total des dépenses d'équipement	891 750,00	41 733,10	3 170,00	-95%	995 859,70	2286%
Dépenses imprévues	19 267,39			-100%	30 059,44	
Total des dépenses financières	19 267,39	0,00	0,00	-100%	30 059,44	
Total des dépenses réelles d'investissement	911 017,39	41 733,10	3 170,00	-95%	1 025 919,14	2358%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00			

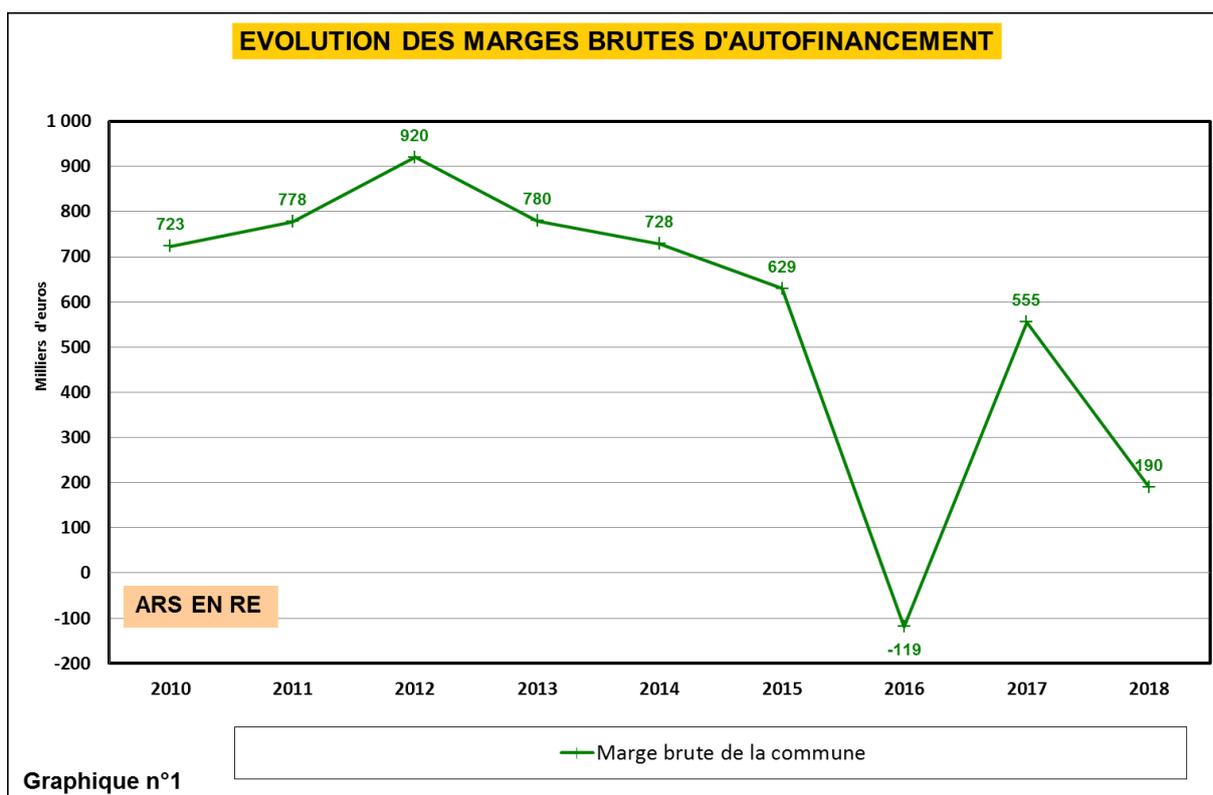
* RAR : restes à réaliser.

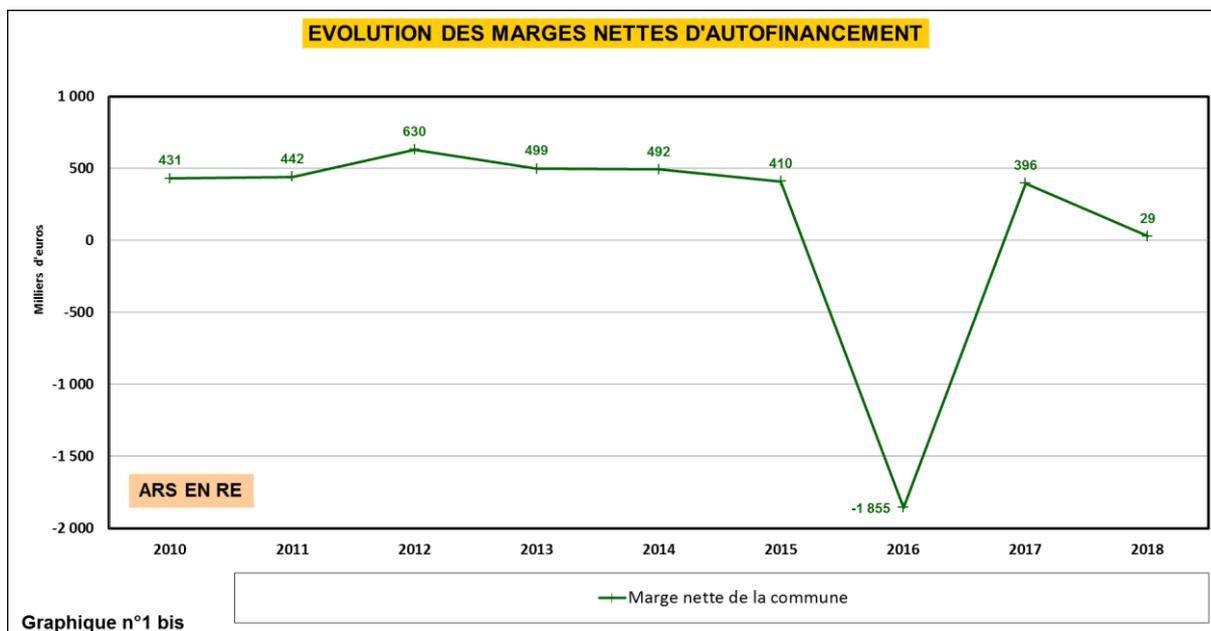
IV. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le budget général de la commune n'est pas consolidé avec les budgets annexes.

IV.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2010 à 2017 et du Budget Primitif de 2018, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune d'Ars-en-Ré sans apport de ses budgets annexes.





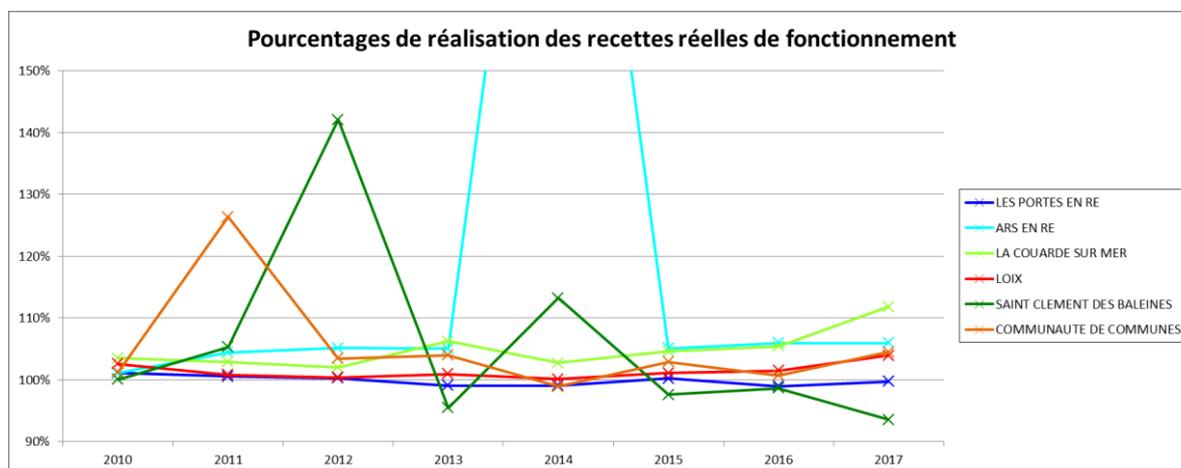
On remarquera que les marges brutes et nettes d'autofinancement qui évoluent en territoire positif ont connu, en 2016, un « accident » qui les a fait violemment basculer en territoire négatif.

En dehors de l'année 2016 pour ces deux marges d'autofinancement :

- la tendance était haussière jusqu'en 2012,
- puis baissière à partir de 2013.

IV.2 Pourcentage de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes du Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur la période de 2010 à 2017, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant :



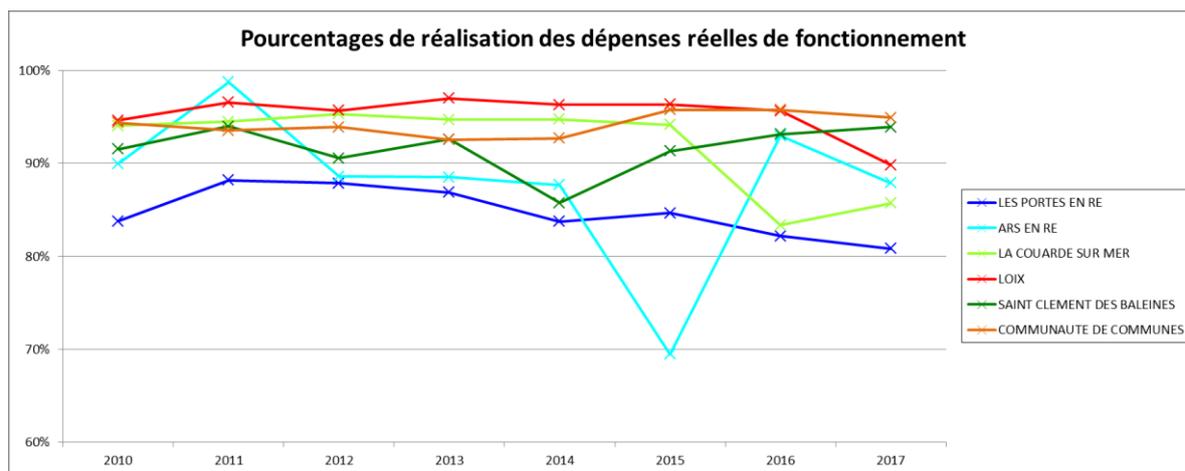
Nous constatons que, pour la commune d'Ars-en-Ré, hormis en 2014, les recettes réelles de fonctionnement sont systématiquement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille ainsi entre 101,1 % en 2010 et 106,0 % en 2017,
- et la moyenne, hors 2014, s'établit à 104,7 % sur la période étudiée.

Pour information, l'incident de 2014 correspond à très important produit exceptionnel, correspondant à des cessions d'immobilisations, non prévu et enregistré au Budget Primitif.

Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 69,5 % en 2015 et 98,8 % en 2011,
- la moyenne s'établissant à 88,0 % sur la période étudiée.



IV.3 Commentaires

La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées :

- la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 - Autres charges financières » : 386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »,
- pas plus que la marge nette d'autofinancement qui enregistrait, en plus, 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change !

Malheureusement, avec cette opération, les contribuables arsais ont bu le calice jusqu'à la lie, comme bon nombre d'autres contribuables d'autres communes de France, abusées par cette banque franco-belge de sinistre mémoire.

En dehors de cet épisode funeste, notons que :

- de 2013 à 2017 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont en baisse régulière,
- puis e 2018, selon les prévisions du Budget Primitif, en baisse très marquée.

Ce signal, témoin d'une dégradation progressive, voir brutale si les prévisions de 2018 se réalisent, des finances de la commune ne manquera pas d'attirer l'attention de l'équipe municipale.

Parallèlement à cela, le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :

- évolue plutôt favorablement,
- passant de son plus haut en 2011 (43 %) à son plus bas en 2017 (29 %),
- sauf à ce que les prévisions budgétaires de 2018 se réalisent, l'amenant ainsi à 85 % ;
- ainsi en l'état actuel des réalisations (de 2010 à 2017, hors 2016) cet indicateur montre plutôt que la commune d'Ars-en-Ré consacre une part décroissante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

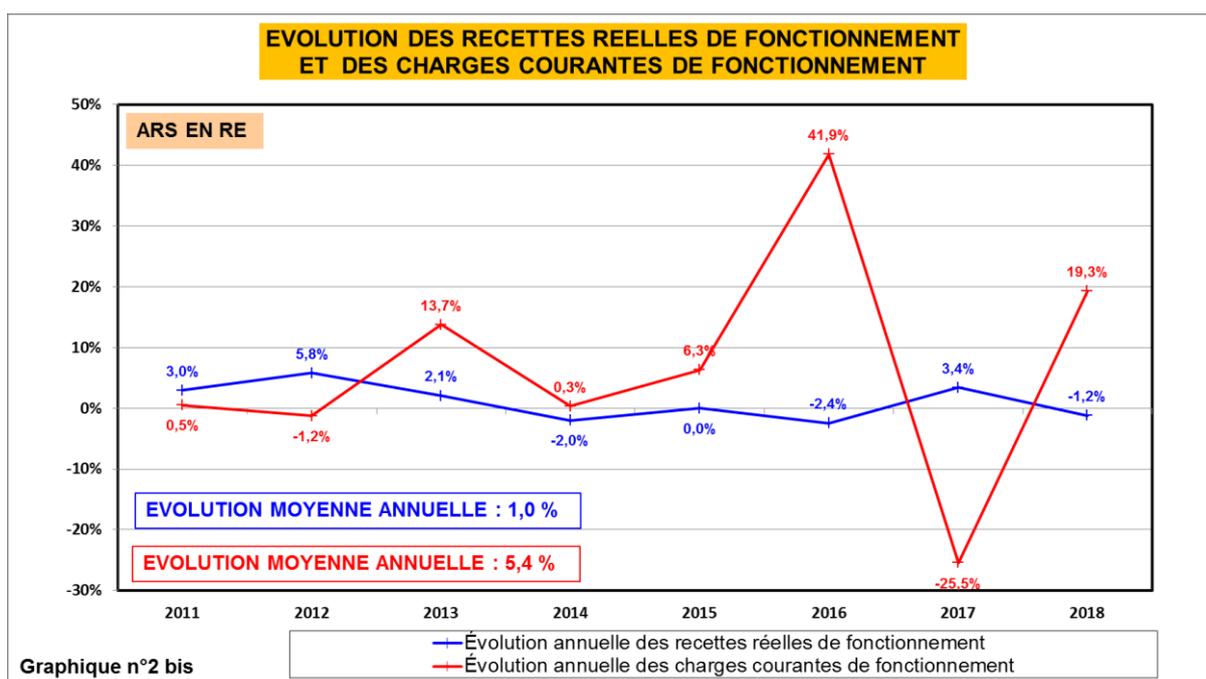
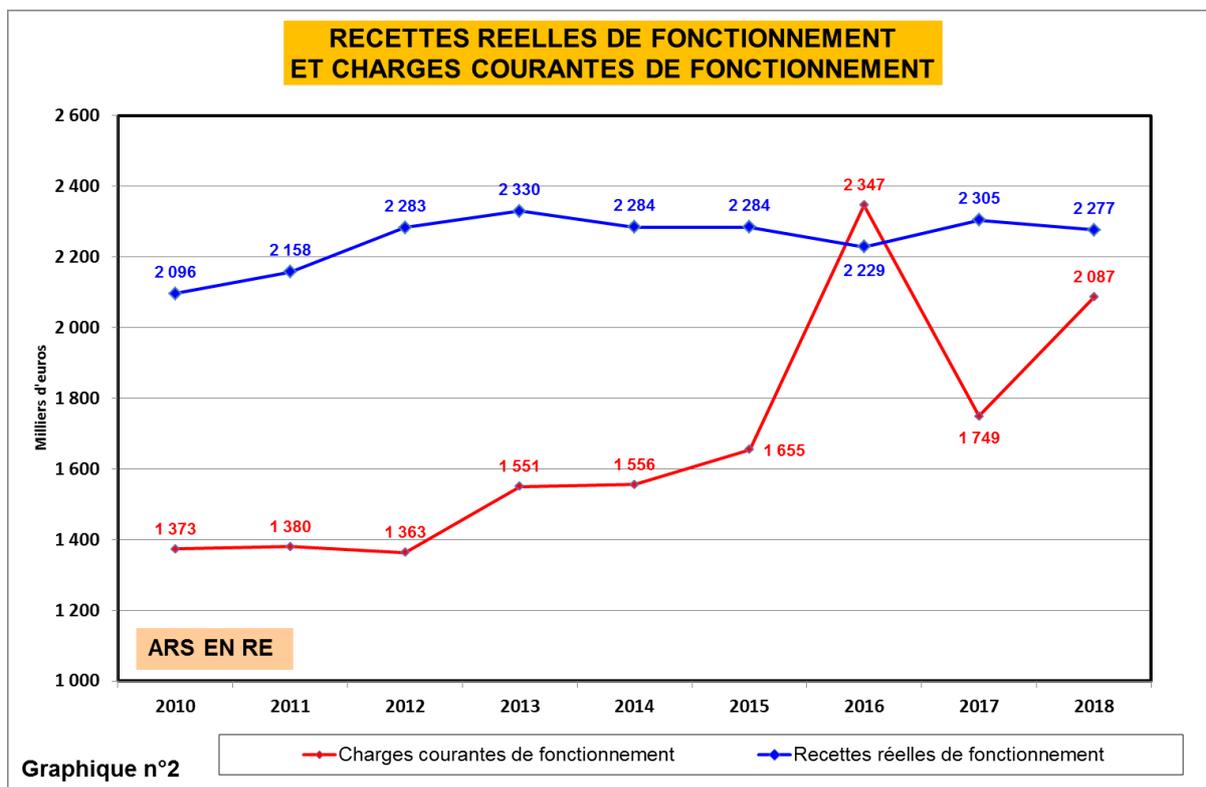
- d'une part les Budgets Primitifs soient établis avec plus de rigueur - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement sont proches de 100 % prouve que c'est possible,
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- l'équipe municipale conserve un œil critique sur l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement.

V. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :

- les recettes réelles de fonctionnement regroupent l'ensemble des recettes de la commune à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayons les atténuations de produits,
- les charges courantes de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement de la commune (ensemble des dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds), auxquelles nous soustrayons les atténuations de charges, à l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

V.1 Graphiques



On constate, sans surprise, que les charges courantes de fonctionnement connaissent un bon exceptionnel en 2016.

Le plus inquiétant, sur la période de 2010 à 2018, reste cependant la tendance à la convergence des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement, particulièrement visible pour 2018 :

- cette tendance explique la dégradation des marges brute et nette d'autofinancement évoquée précédemment,
- et semble signifier que la corrélation qui devrait exister, *a minima*, entre ces dépenses et ces recettes n'est pas maîtrisée.

V.2 Commentaires

Nous ne pouvons que regretter cet état de fait.

Il nous semble donc, notamment dans l'optique de l'éventuelle réforme de la fiscalité locale, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement,
- devra améliorer le processus de production du Budget Primitif de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

VI. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2010 – 2017, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré (sans tenir compte des atténuations de produits ou de charges) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	152	7%	91%
73 IMPOTS ET TAXES	1 599	71%	24%
dont contributions directes	1 235	55%	25%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	465	21%	-37%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46	2%	28%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	2 261	100%	12%

Ainsi, sur cette période, la commune d'Ars-en-Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
 - couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,
- doit inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement de 2017, enregistrées dans le Compte Administratif de la commune, aux recettes réelles de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2010 et 2017 on obtient les éléments suivants :

	2017 réel		2017 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	214	9%	120	5%
73 IMPOTS ET TAXES	1 739	74%	1 500	67%
dont contributions directes	1 335	57%	1 137	51%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	340	14%	571	26%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56	2%	47	2%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 349	100%	2 238	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisses.

VI.2 Impôts et taxes

VI.2.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune d'Ars-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement :

- 71 % en moyenne sur la période de 2010 à 2017,
- dont 55 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux annoncée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

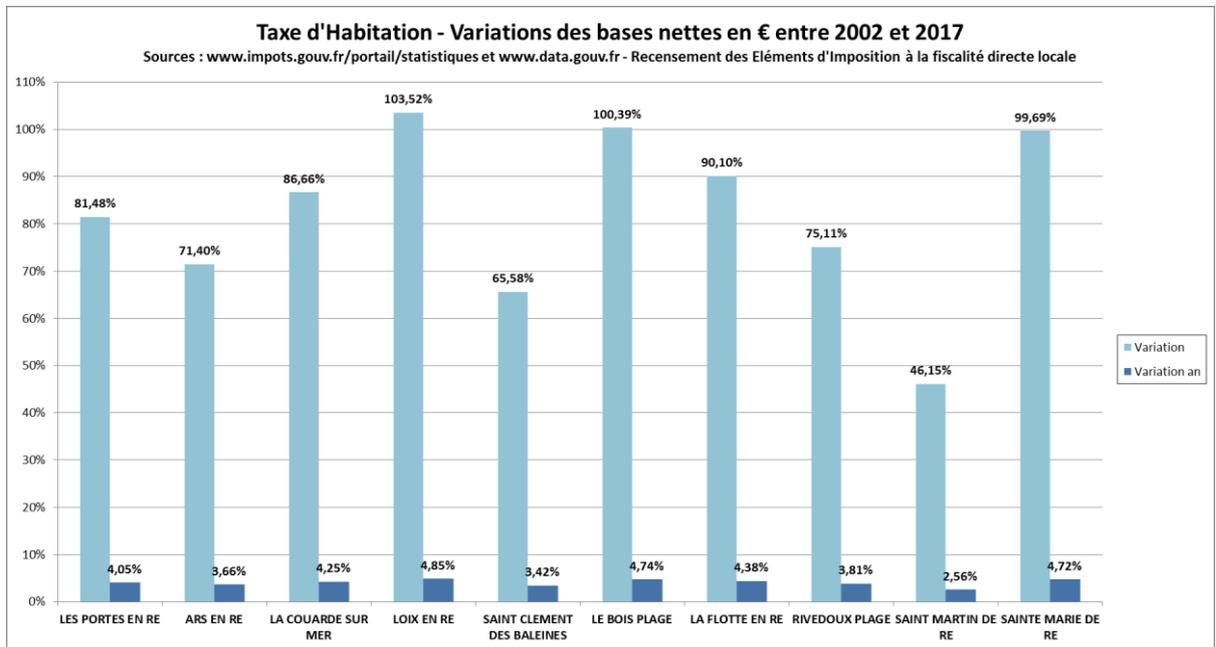
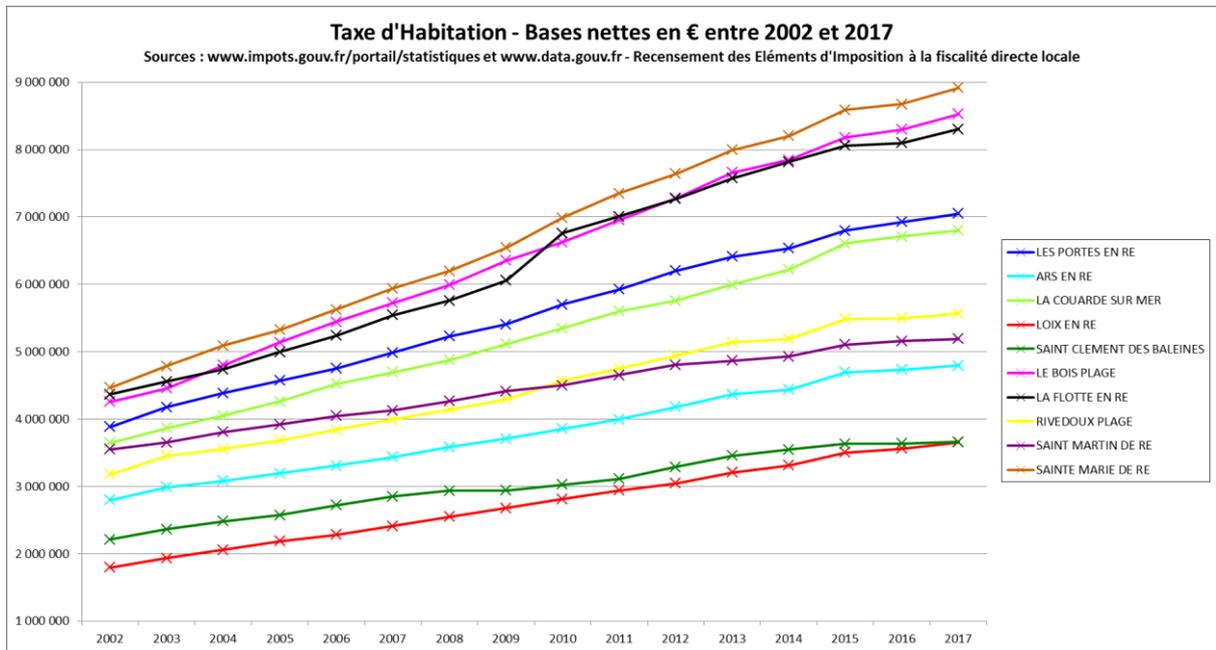
Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible et qui ont tendance à baisser (1,0 % en 2017).

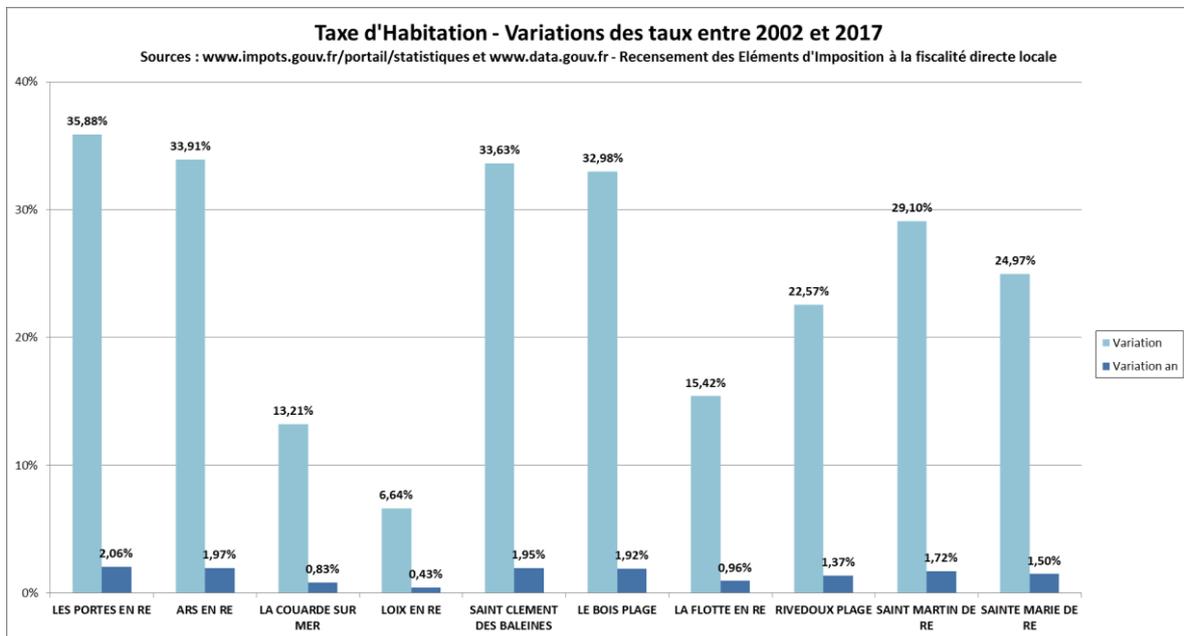
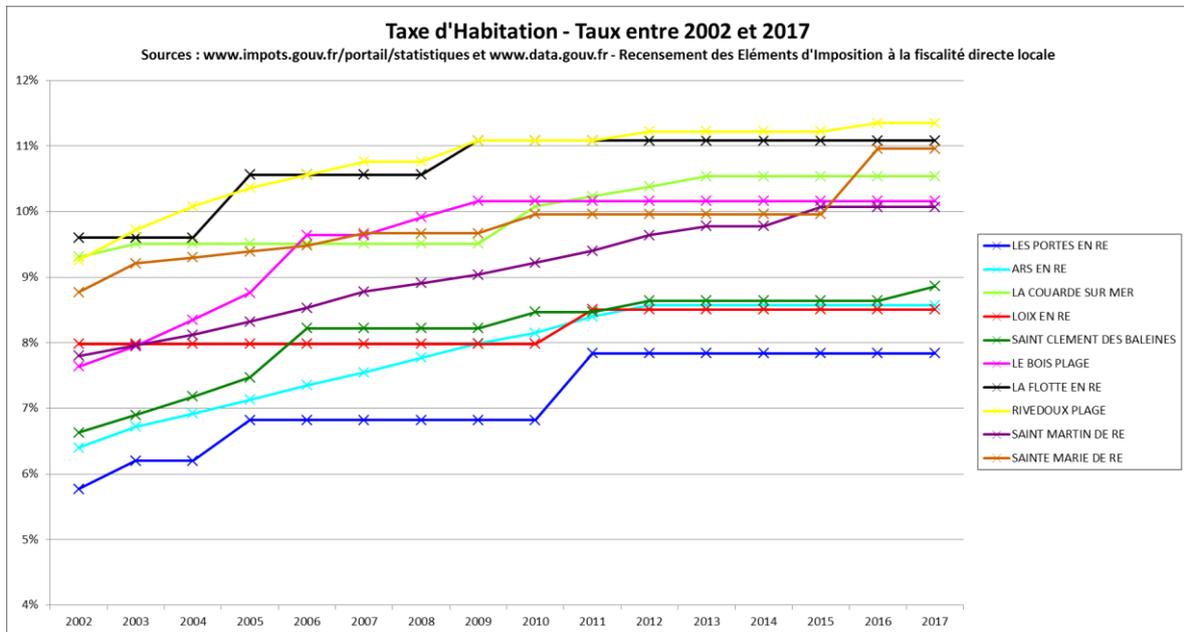
VI.2.2 Evolution des recettes des contributions directes

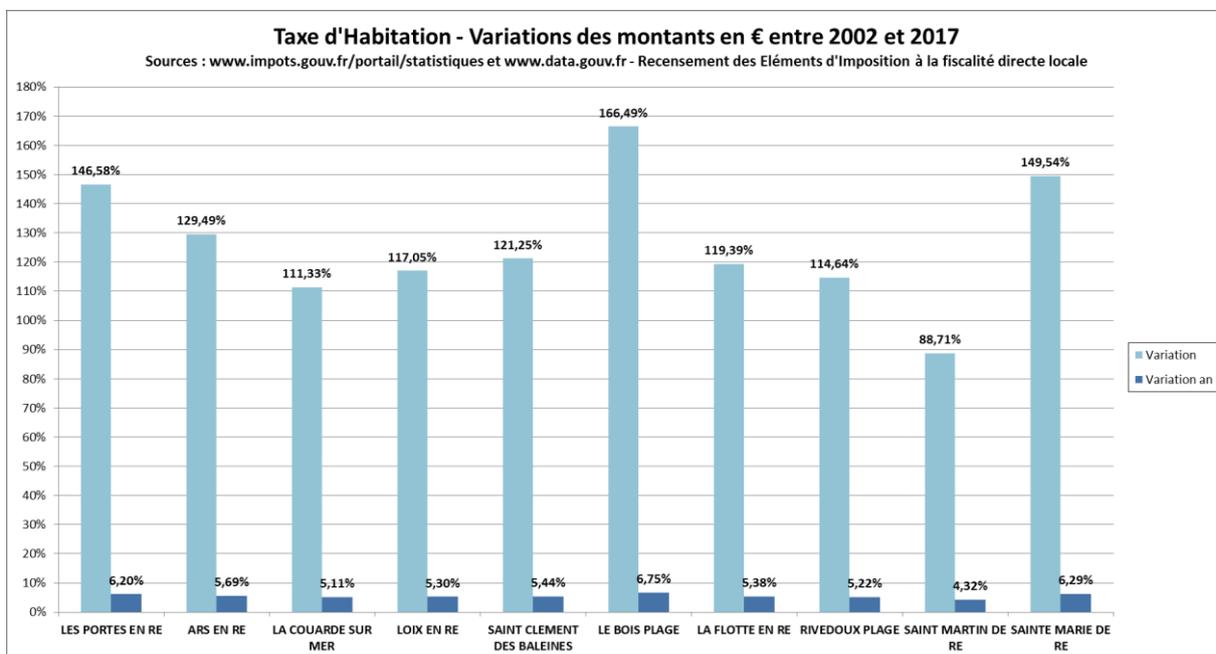
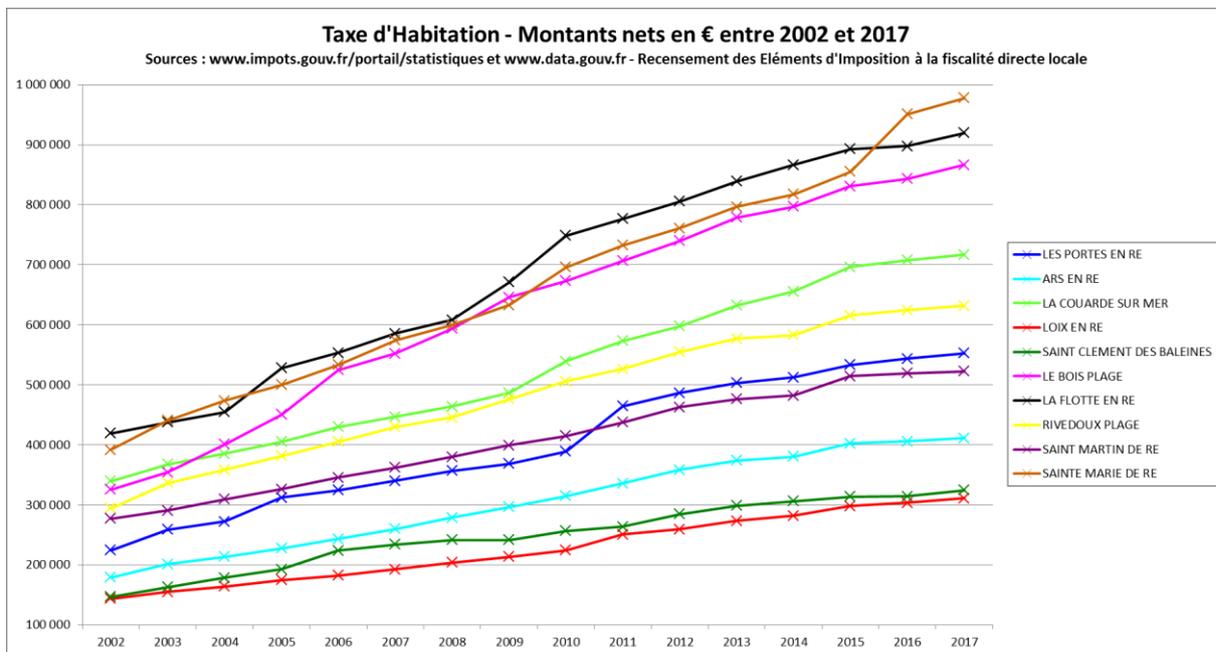
Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2017,
- concernent les dix communes de l'Ile de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com) avec une analyse pour chaque taxe.

VI.2.2.1 Taxe d'Habitation







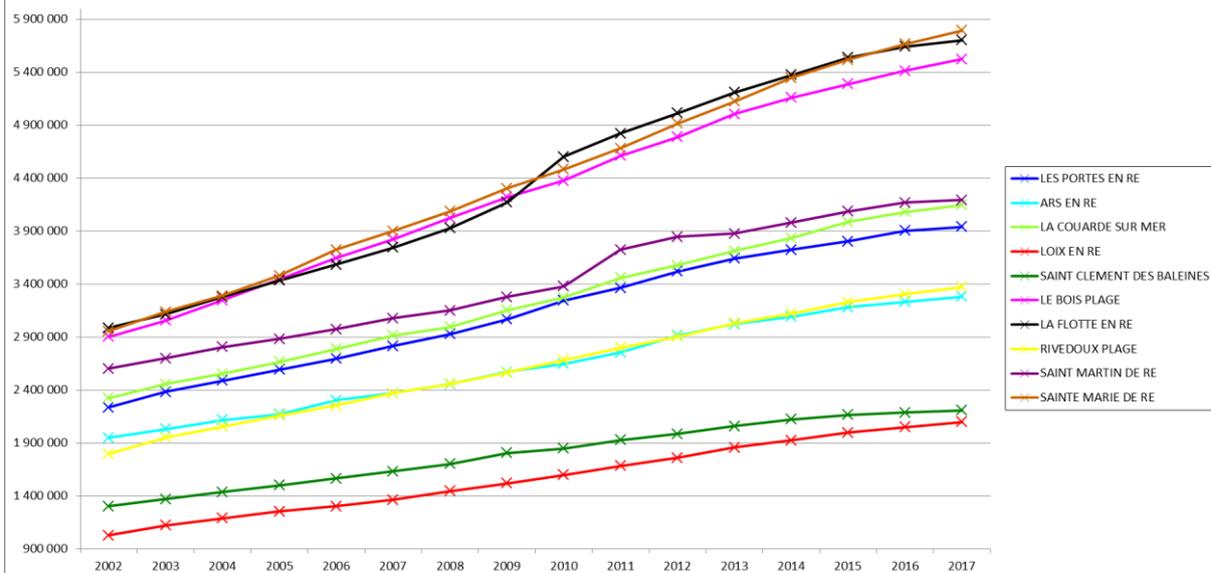
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes d'imposition :
 - o a des bases nettes d'imposition moyennes pour le Canton Nord et plutôt faibles pour l'Île de Ré,
 - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 71,40 % soit 3,66 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a le 3^{ème} taux le plus faible des communes de l'Île de Ré,
 - o mais a connu une des augmentations les plus fortes : 33,91 % au total soit 1,97 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o reçoit les 3^{èmes} montants nets d'imposition les plus faibles de l'Île de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 129,49 % soit 5,69 % par an.

VI.2.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

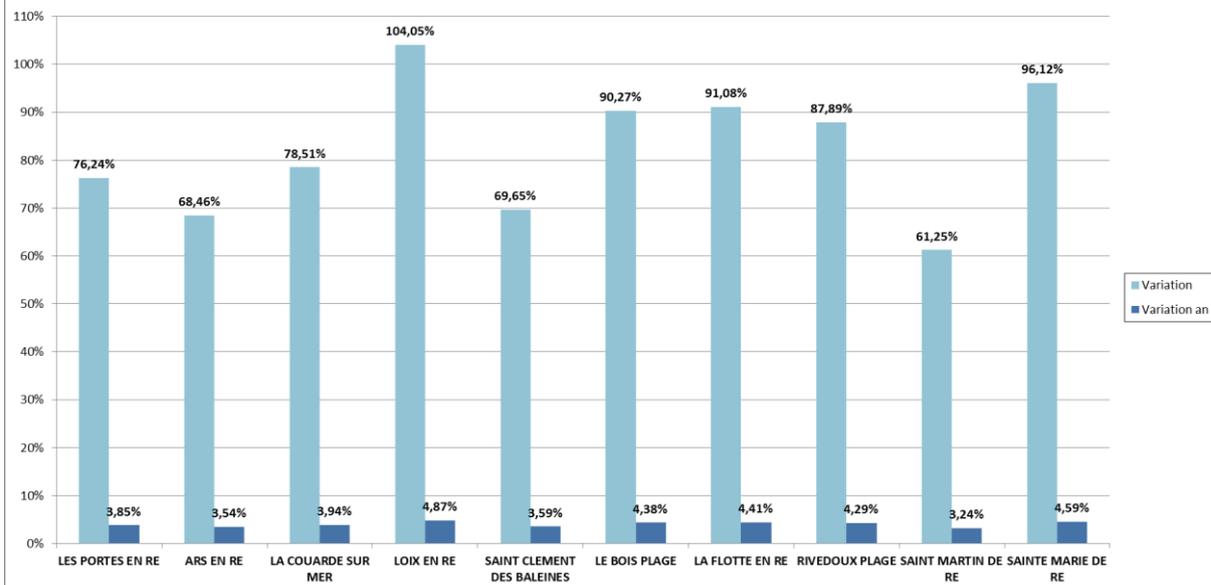
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Bases nettes en € entre 2002 et 2017

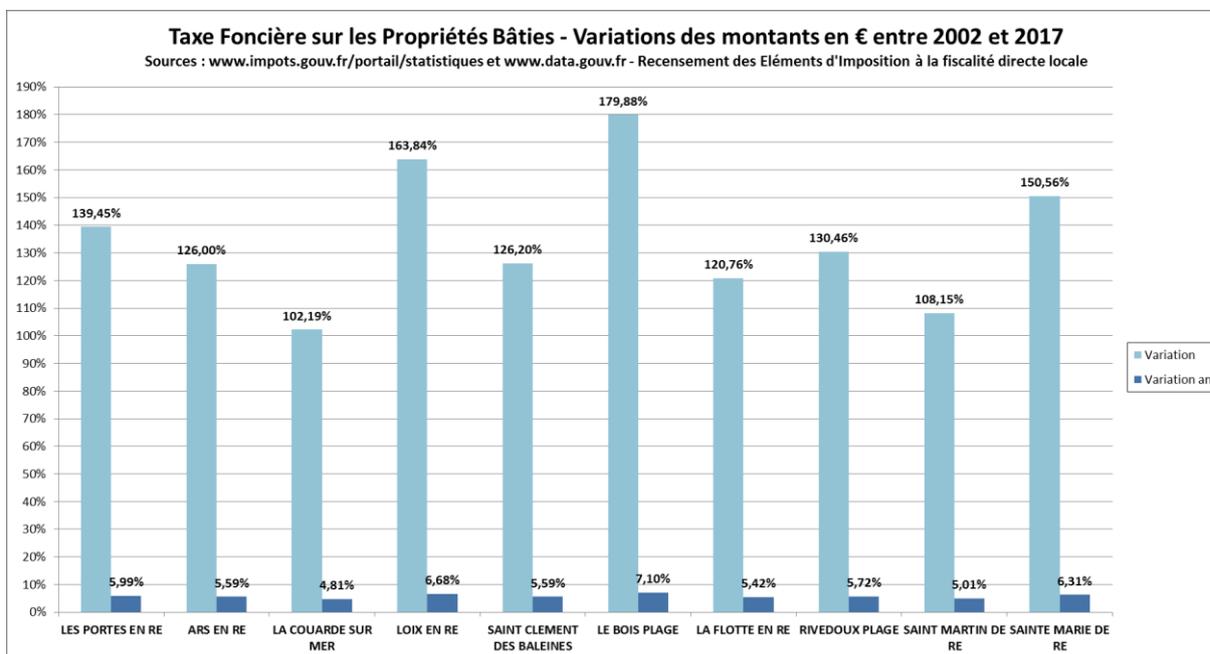
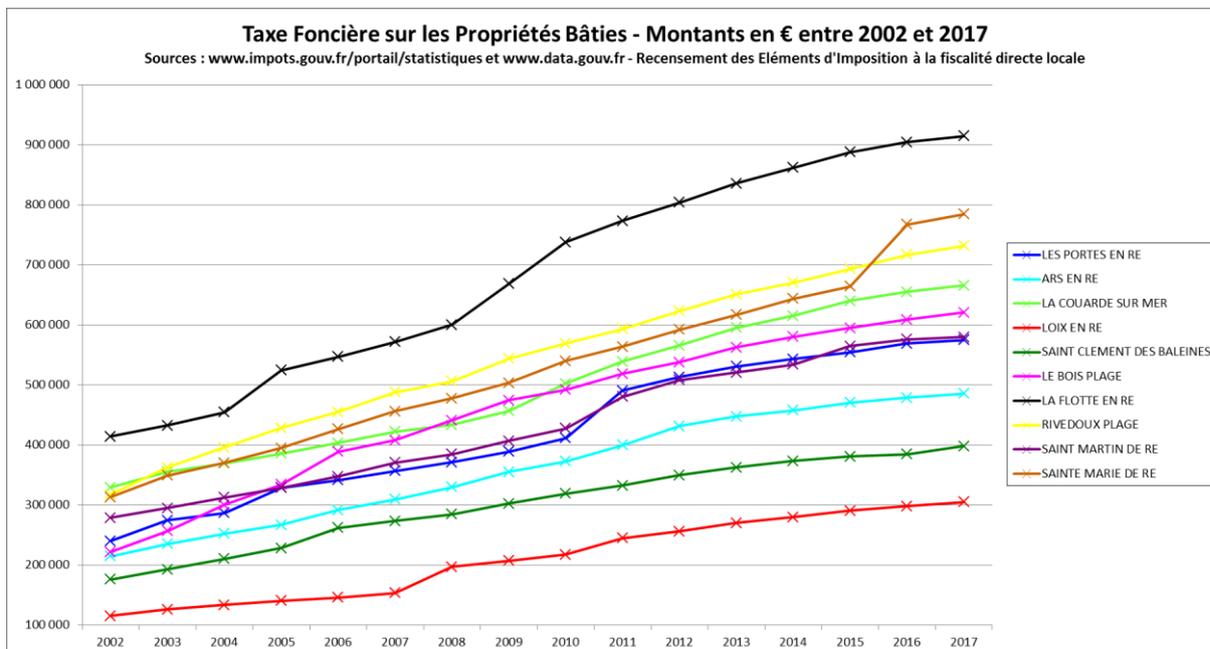
Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des bases nettes en € entre 2002 et 2017

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

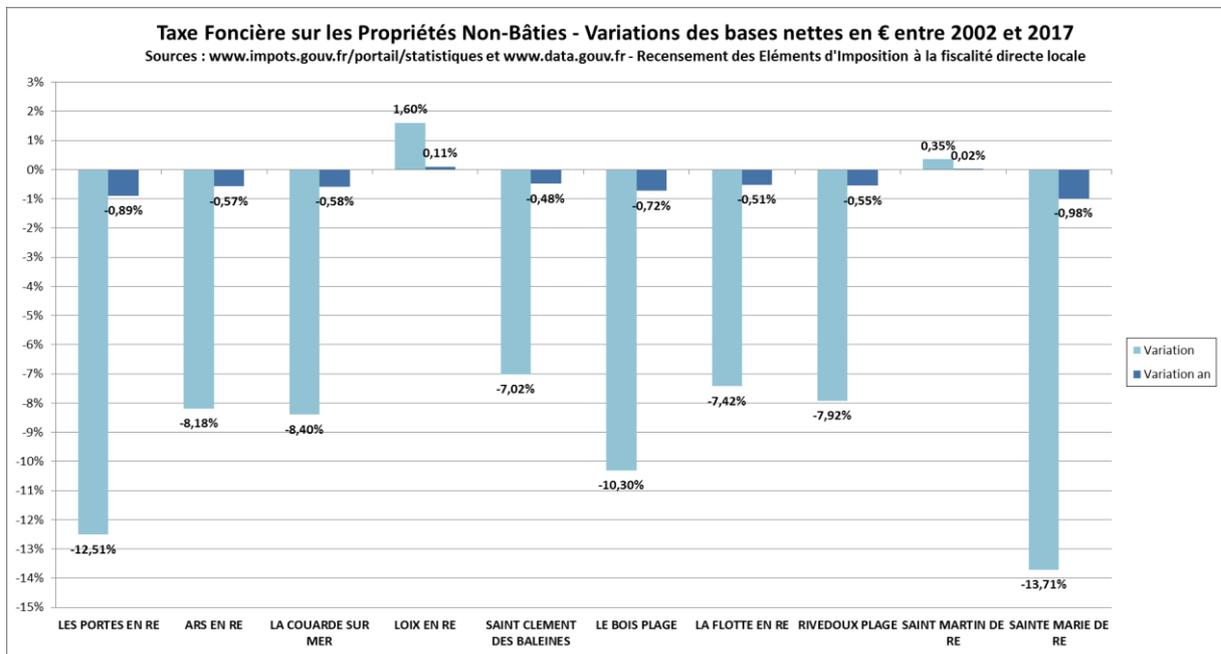
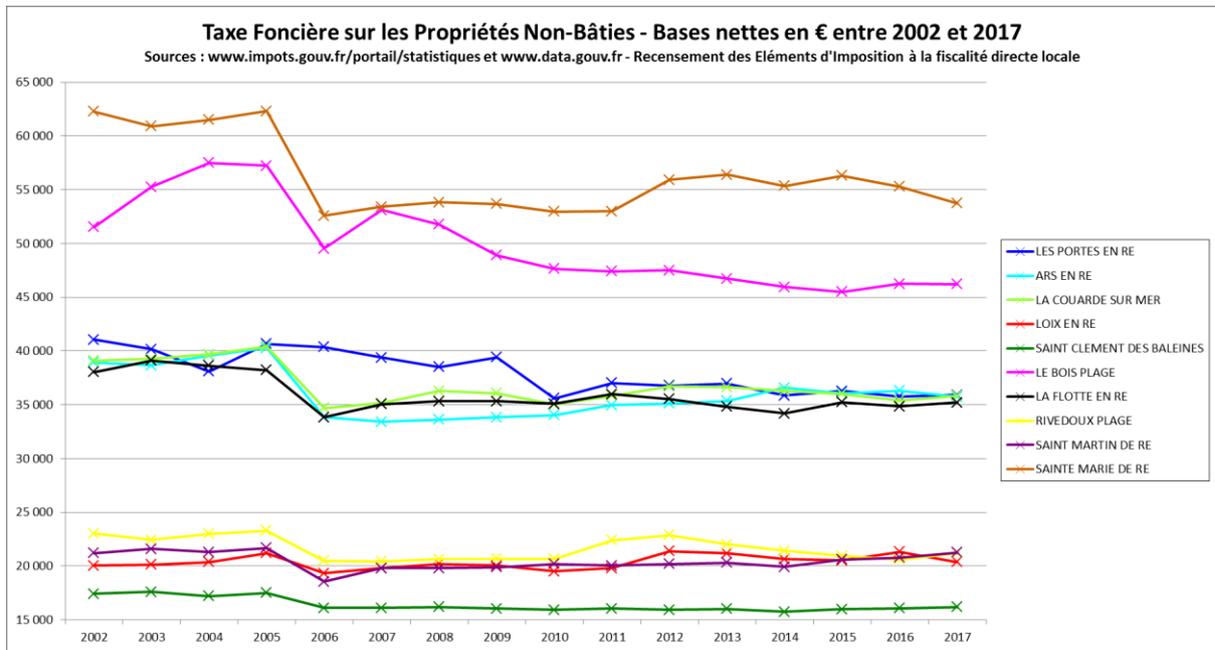


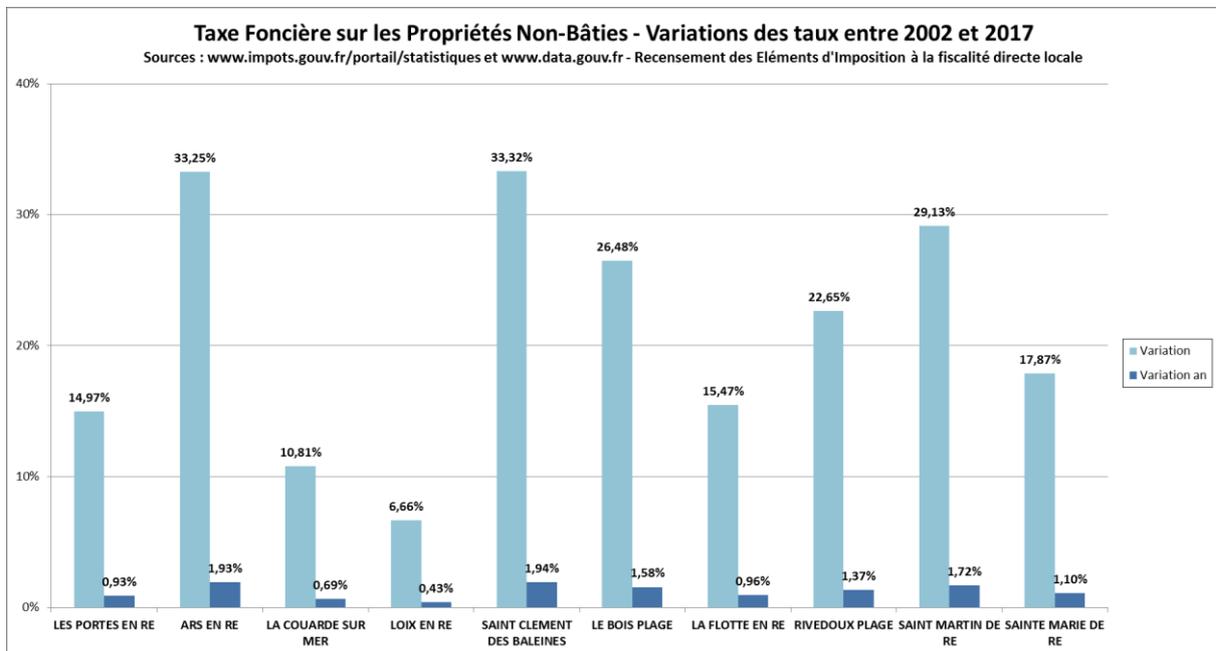
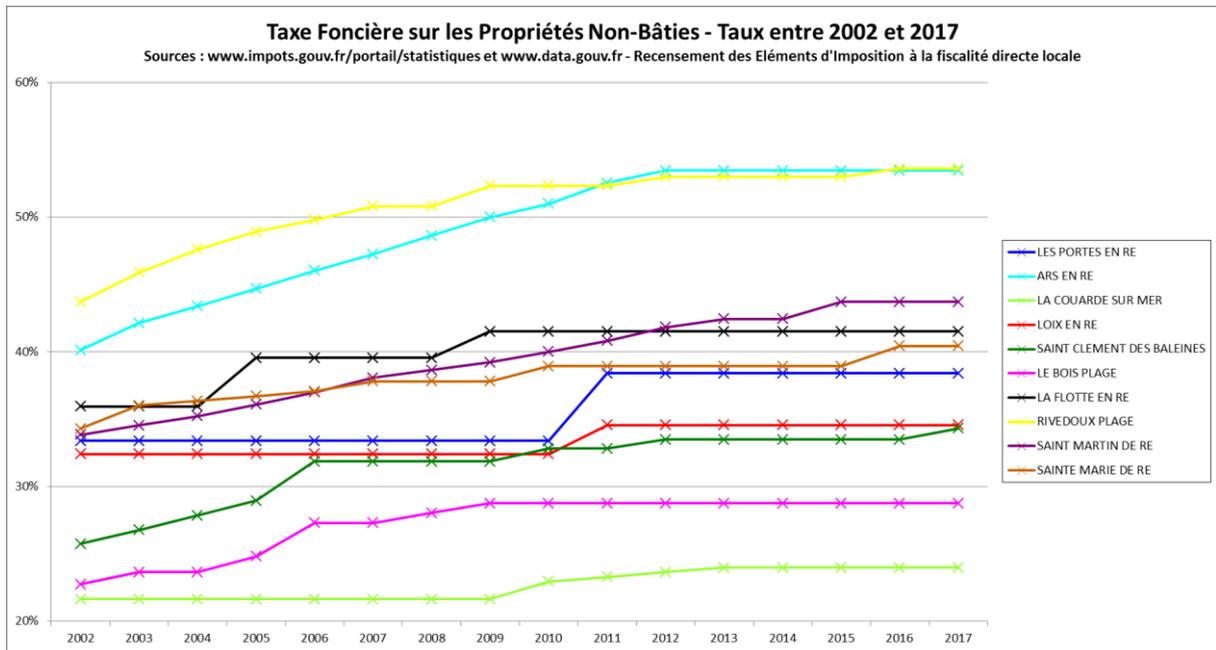


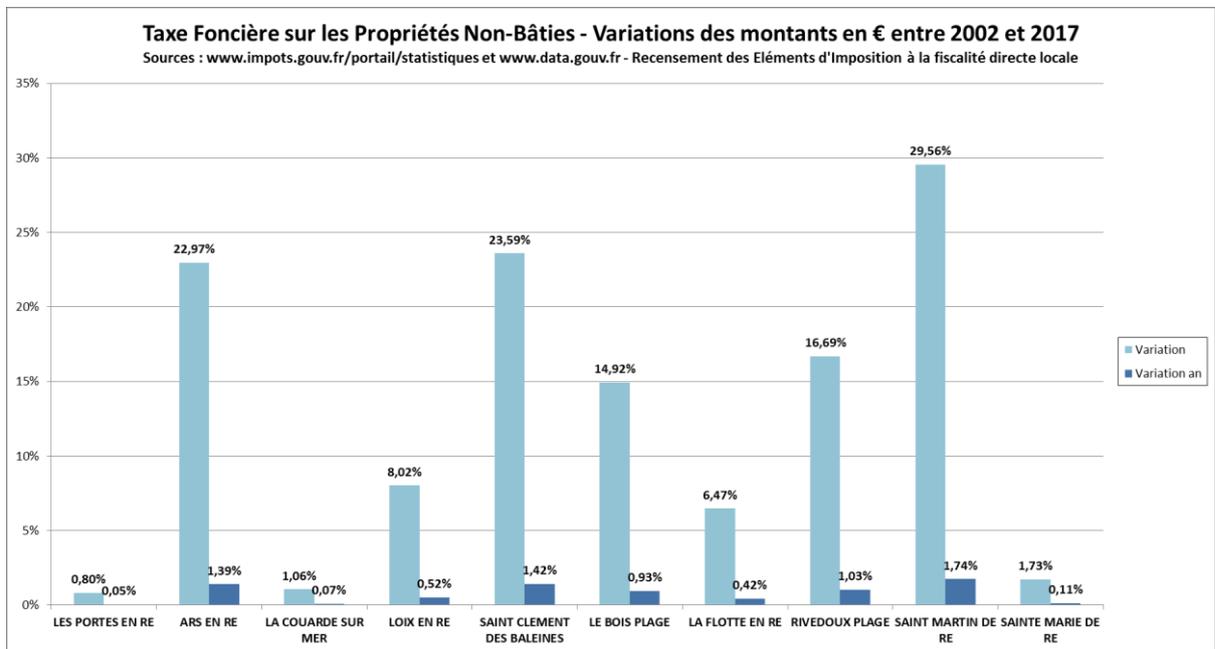
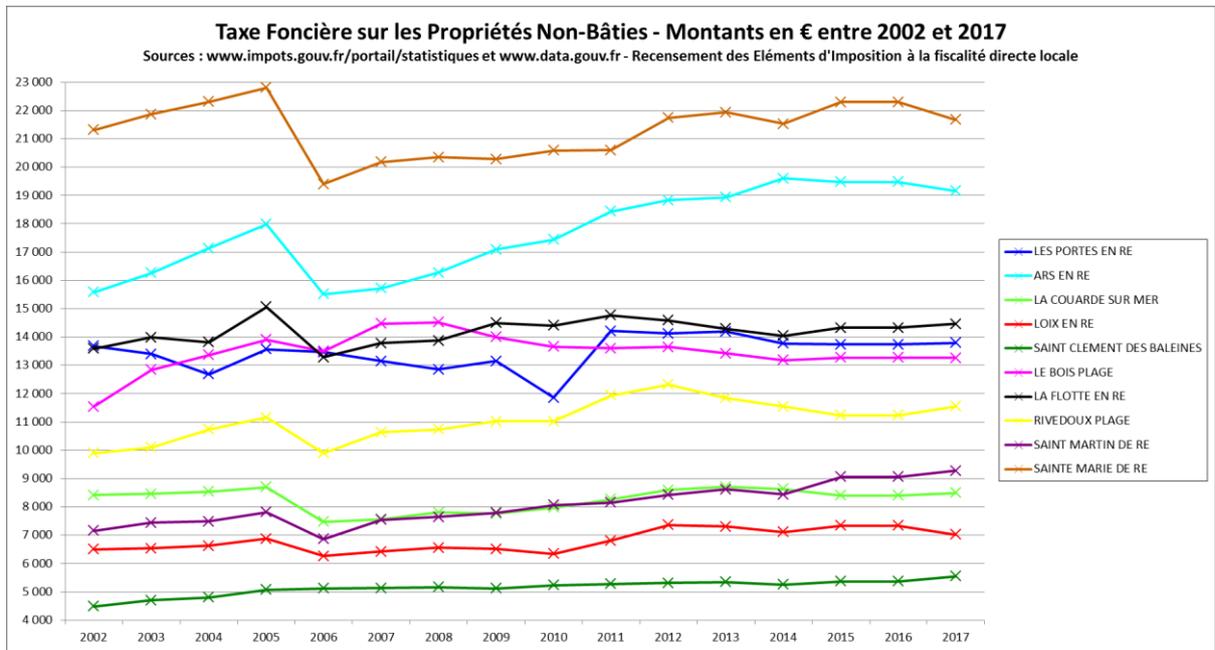
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes d'imposition :
 - o a des bases nettes d'imposition moyennes pour le Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'Ile de Ré : 68,46 % soit 3,54 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes : 34,15 % au total soit 1,98 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o reçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 126,00 % soit 5,59 % par an.

VI.2.2.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties







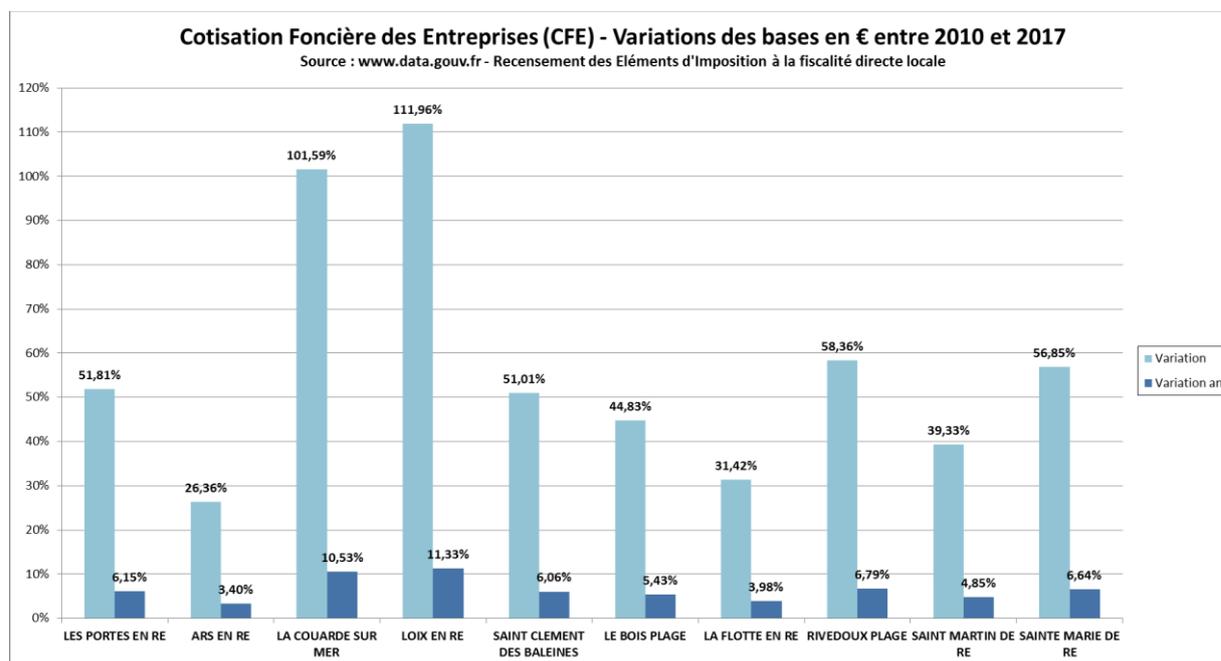
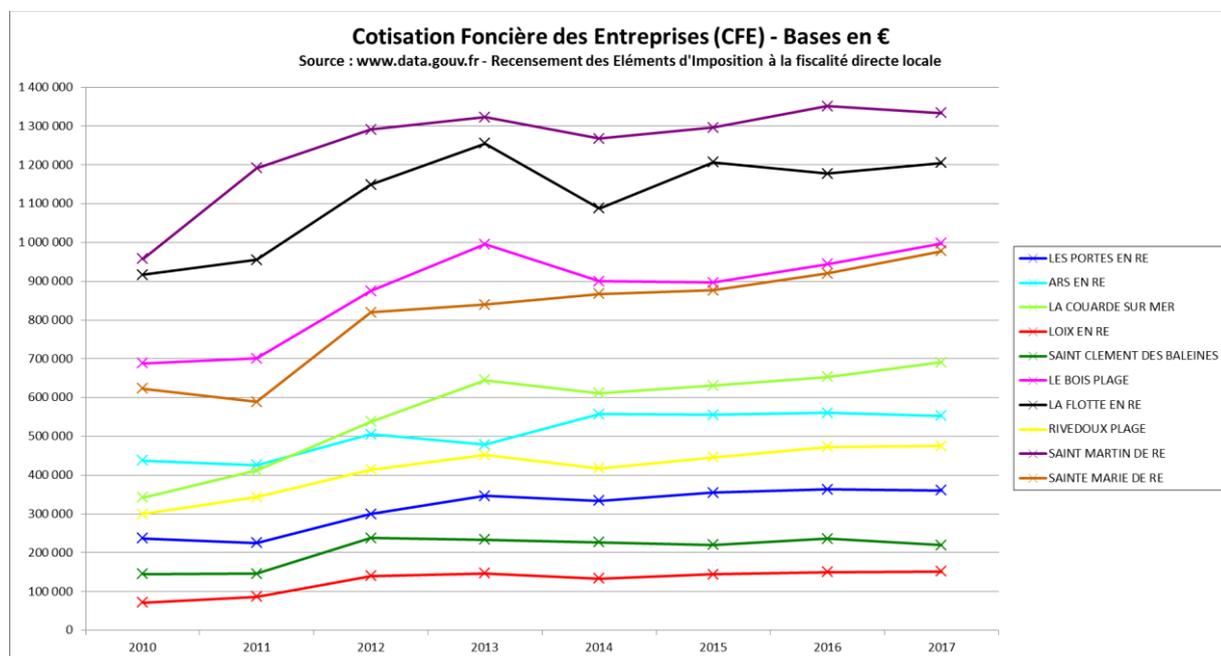
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes d'imposition :
 - o a des bases nettes d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré une baisse intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : - 8,18 % soit - 0,57 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus forts avec la commune de Rivedoux-Plage,
 - o et a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 33,25 % au total soit 1,93 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o reçoit les 2^{ème} montants nets d'imposition les plus forts de l'Ile de Ré,
 - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 22,97 % soit 1,39 % par an.

VI.2.2.4 Cotisation Foncière des Entreprises

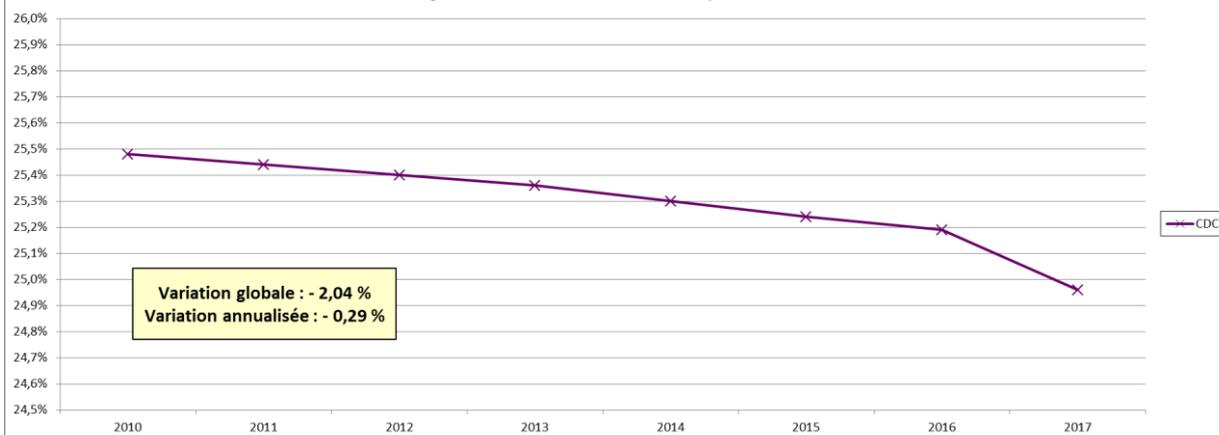
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



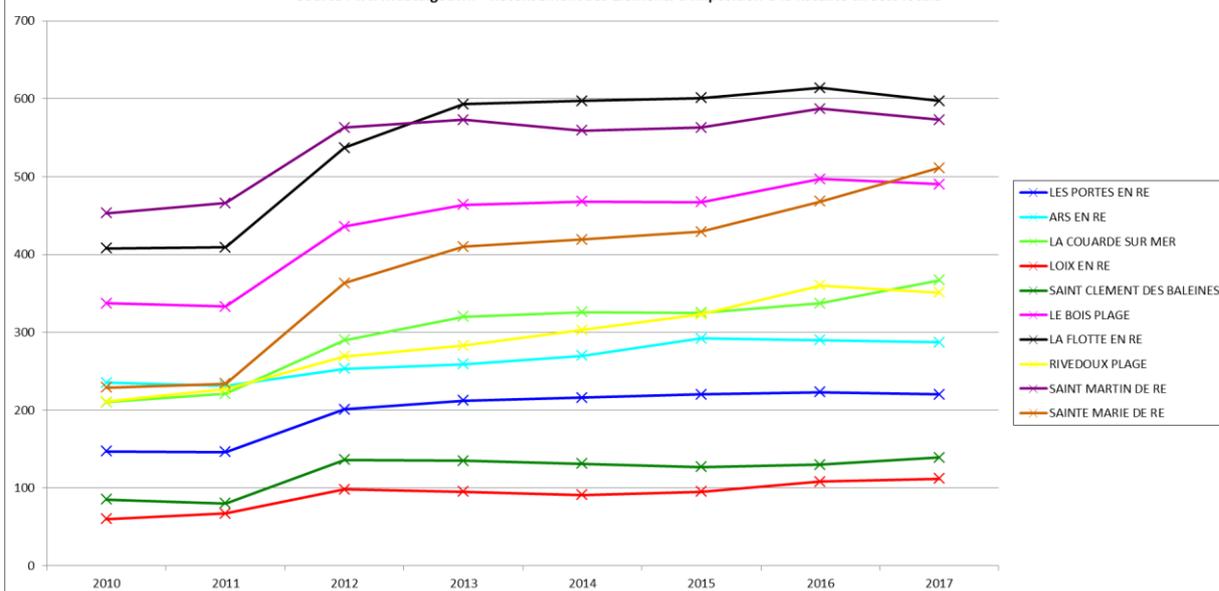
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2017

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



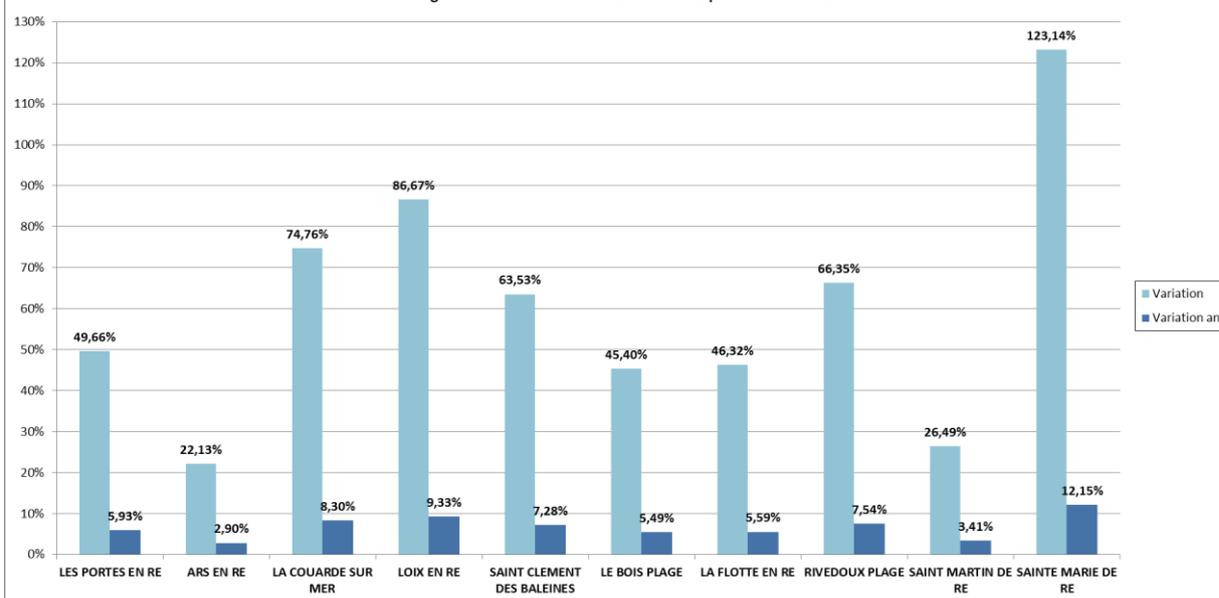
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis

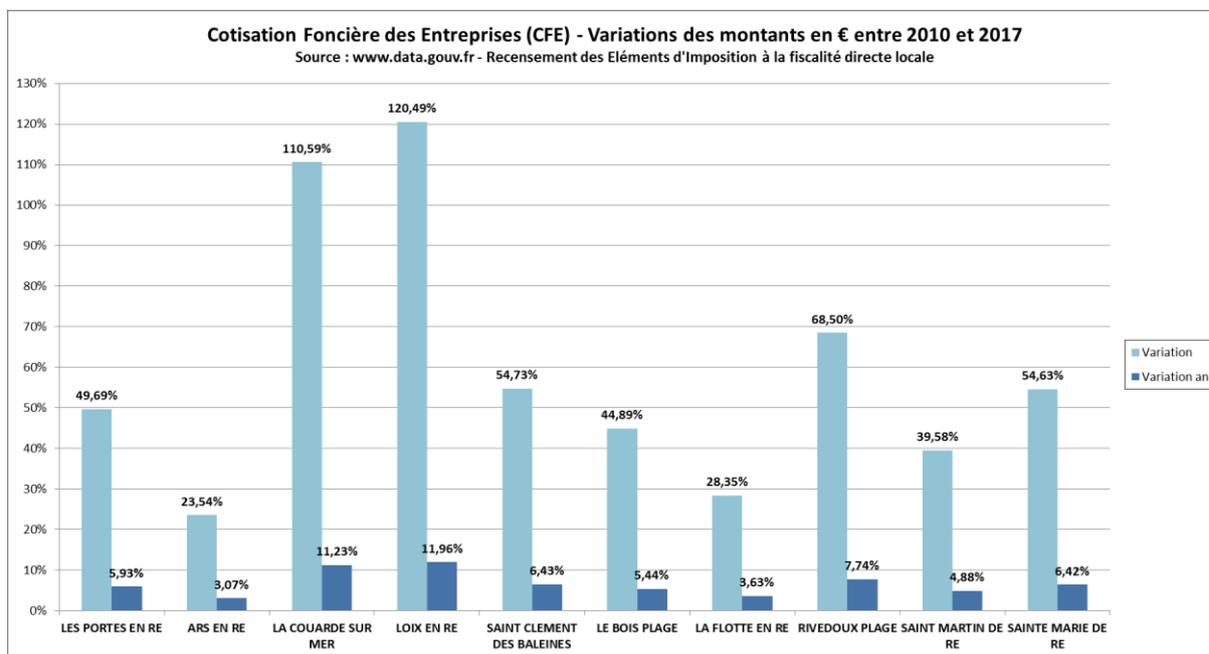
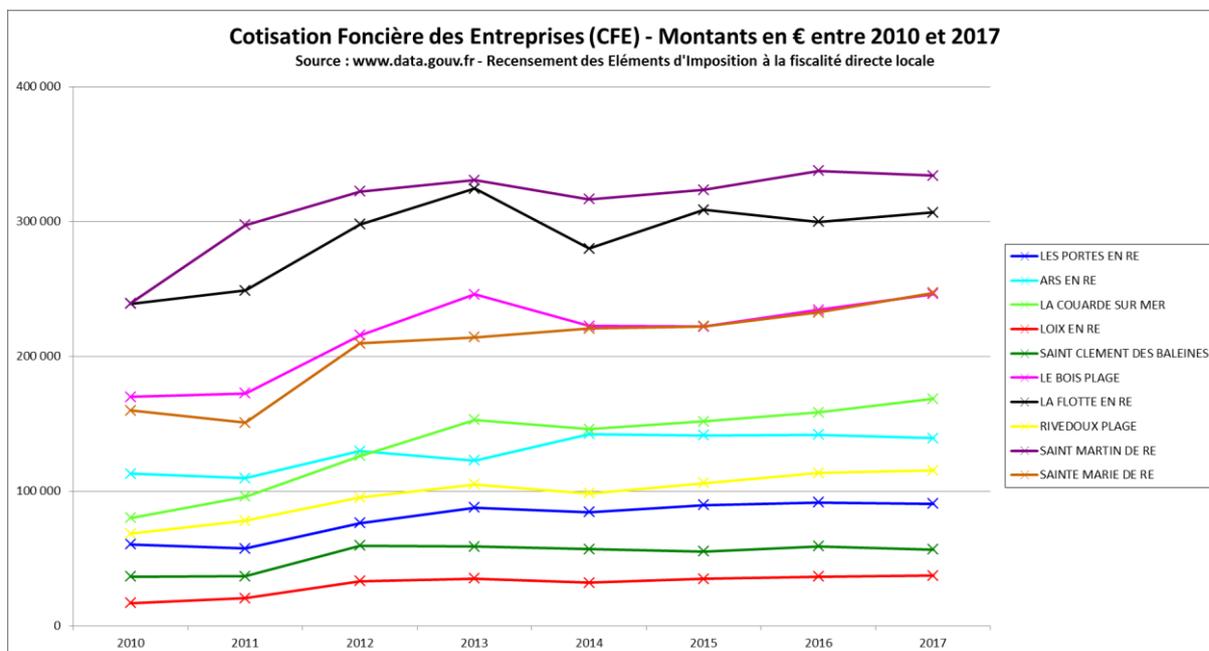
Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations du nombre d'assujettis entre 2010 et 2017

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale





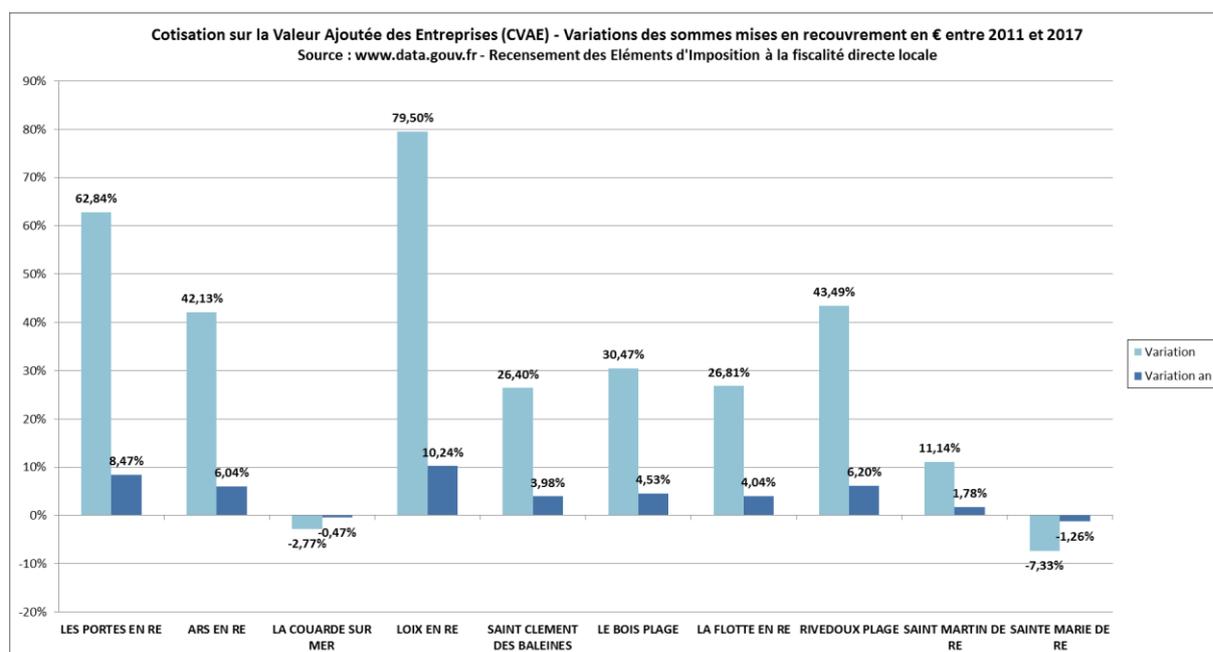
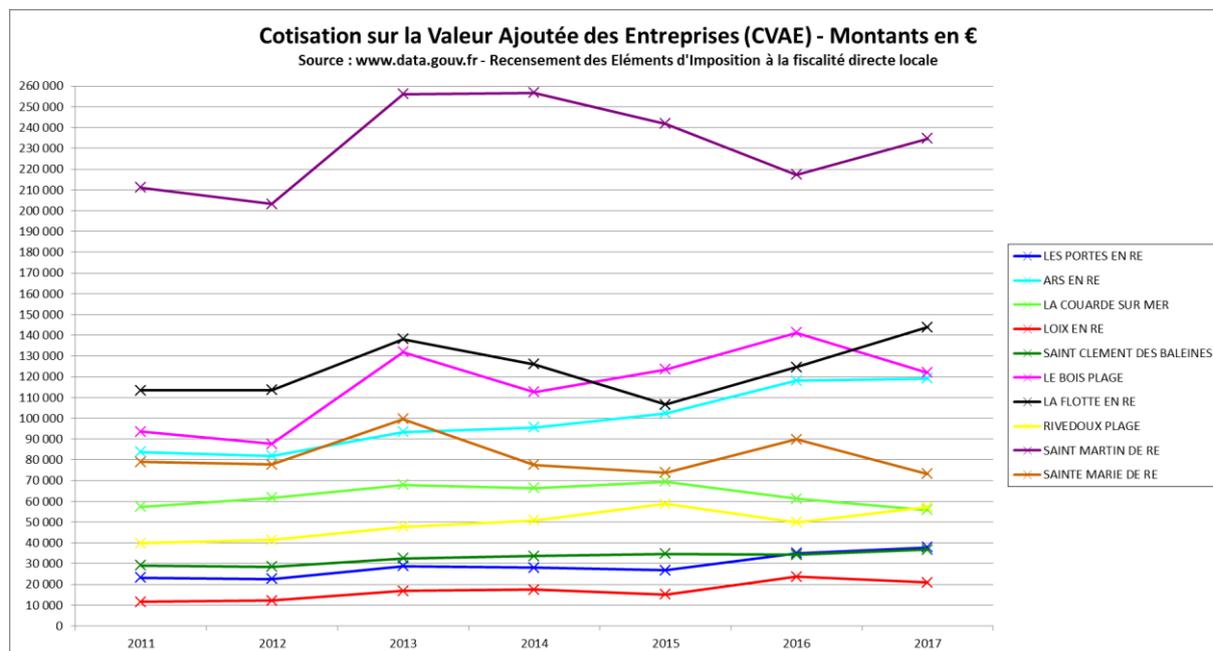
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

- concernant les bases d'imposition :
 - o a des bases d'imposition plutôt élevées pour le Canton Nord,
 - o mais a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 26,36 % soit 3,40 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de - 2,04 % soit - 0,29 % par an,
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a des nombres d'assujettis plutôt élevés pour le Canton Nord,
 - o mais a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 22,13% soit 2,90 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition plutôt élevés pour le Canton Nord,
 - o mais a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 23,54 % soit 3,07 % par an.

VI.2.2.5 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

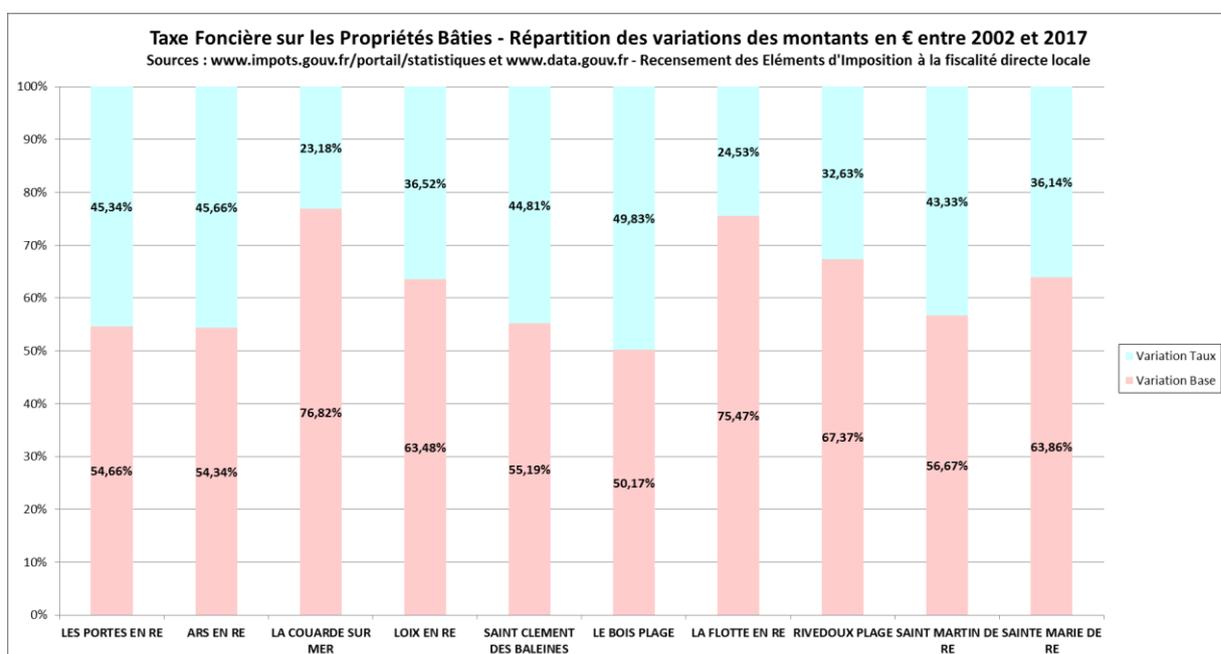
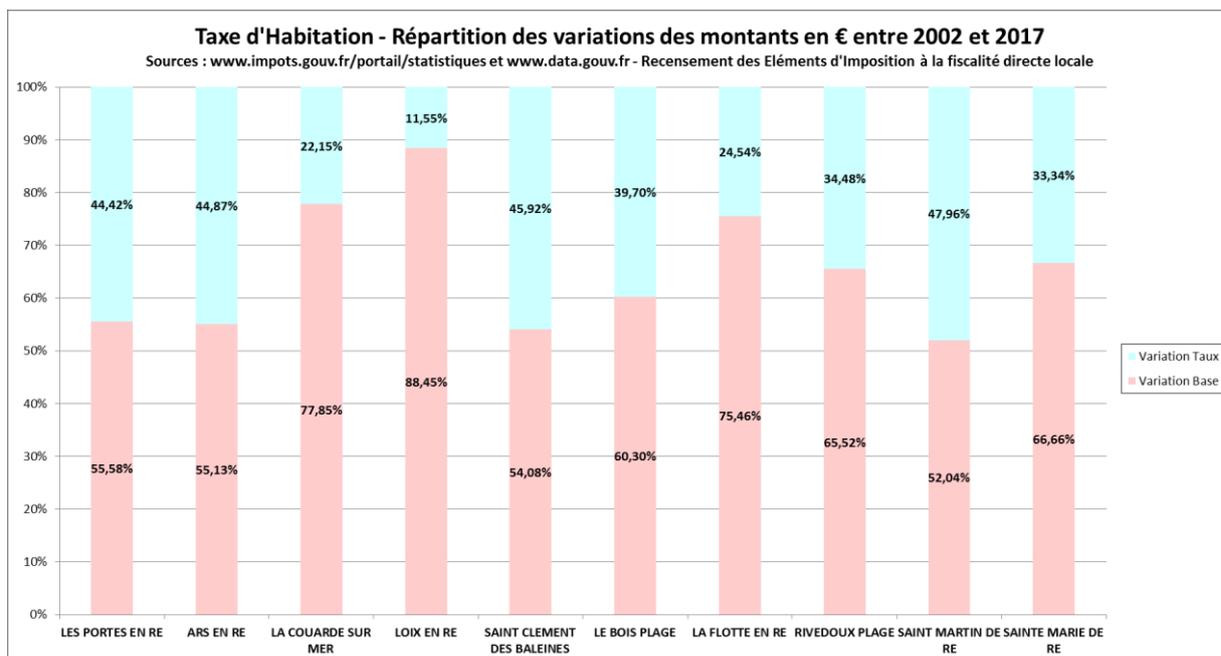


Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus élevées du Canton Nord,
- et a enregistré une progression plutôt élevée par rapport aux autres communes de l'Île de Ré: 42,13 % soit 6,04 % par an.

VI.2.3 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.



On constate que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 55 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 45 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

VI.2.4 Commentaires

VI.2.4.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune d'Ars-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2017 :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 37 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1 739 k€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 52,7 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,1 %,

- l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 29,0 % dont 24,1 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 4,9 % au titre du Tourisme,
- l'article « 7336 – Droits de place » représente 15,4 %,
- l'article « 7337 – Droits de stationnement » représente 2,9 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2017 :
 - presque 98 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - et plus de 63 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme des impôts locaux envisagée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale.

Votre association ne manquera pas, de son côté, de produire tous les documents et toutes les études utiles à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune.

VI.2.4.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2017 :

- 24,1 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 16,8 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ces pourcentages sont élevés, comparativement aux autres communes du Nord de l'île de Ré, et l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune d'Ars-en-Ré.

La présence d'une zone artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune d'Ars-en-Ré possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

On notera également l'importance, pour la commune d'Ars-en-Ré, de l'article « 7336 – Droits de place » : il comptabilise les contributions versées par les commerçants pour être présent sur le marché.

Ce grand marché est donc une richesse pour la commune.

VII. DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VII.1 Répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2010 – 2017, la répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré (sans tenir compte des atténuations de produits ou de charges) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	703	43%	20%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	153	9%	-4%
61 SERVICES EXTERIEURS	300	18%	69%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	196	12%	39%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	163	10%	2%
63 IMPOTS ET TAXES	24	1%	99%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	89	5%	-58%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 628	100%	27%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent la majeure partie des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2010 à 2017, environ 43 %.

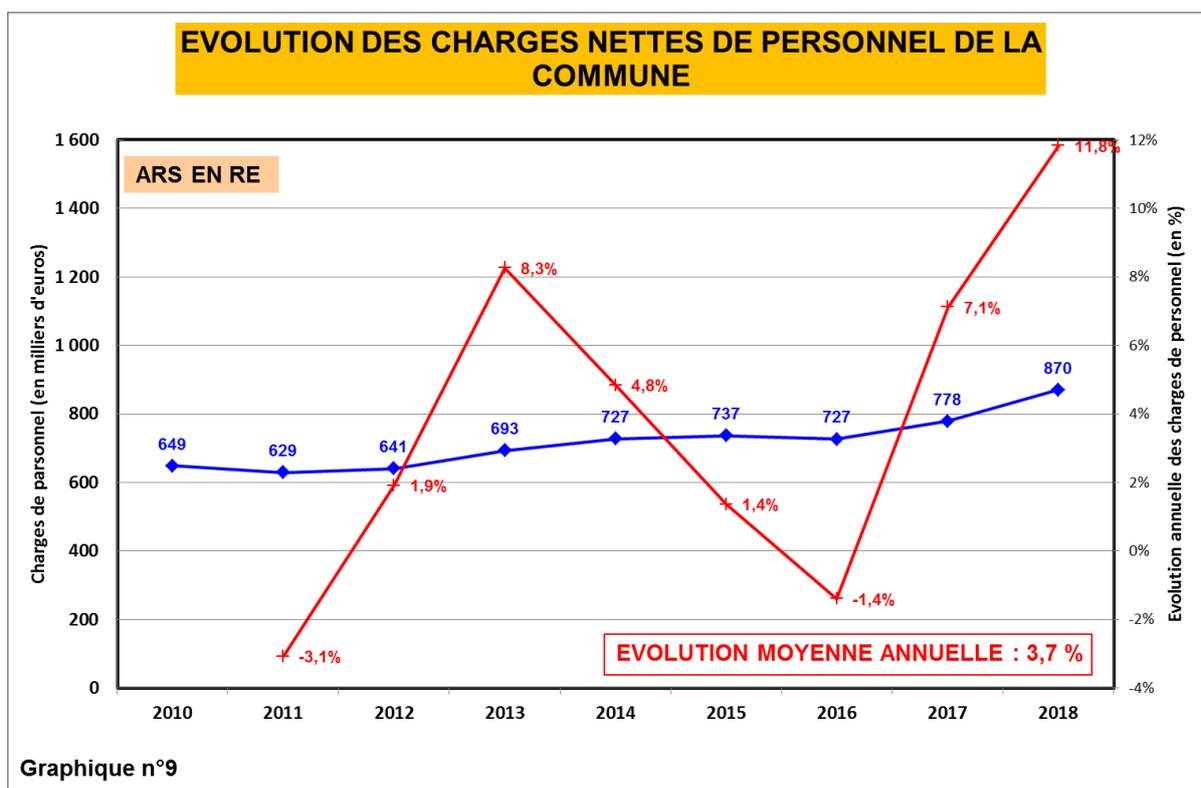
D'autre part, si on compare les dépenses courantes de fonctionnement de 2017, enregistrées dans le Compte Administratif de la commune, aux dépenses courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2010 et 2017 on obtient les éléments suivants :

	2017 réel		2017 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	778	44%	692	47%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	143	8%	159	11%
61 SERVICES EXTERIEURS	400	23%	252	17%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	206	12%	158	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	169	10%	177	12%
63 IMPOTS ET TAXES	52	3%	28	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	1 749	100%	1 466	100%

Globalement la hausse des dépenses courantes de fonctionnement sur cette période :

- a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Autres charges de gestion courantes » et des « Autres services extérieurs »,
- est principalement due à la hausse des « Charges de personnel » et des « Services extérieurs ».

VII.2 Charges de personnel



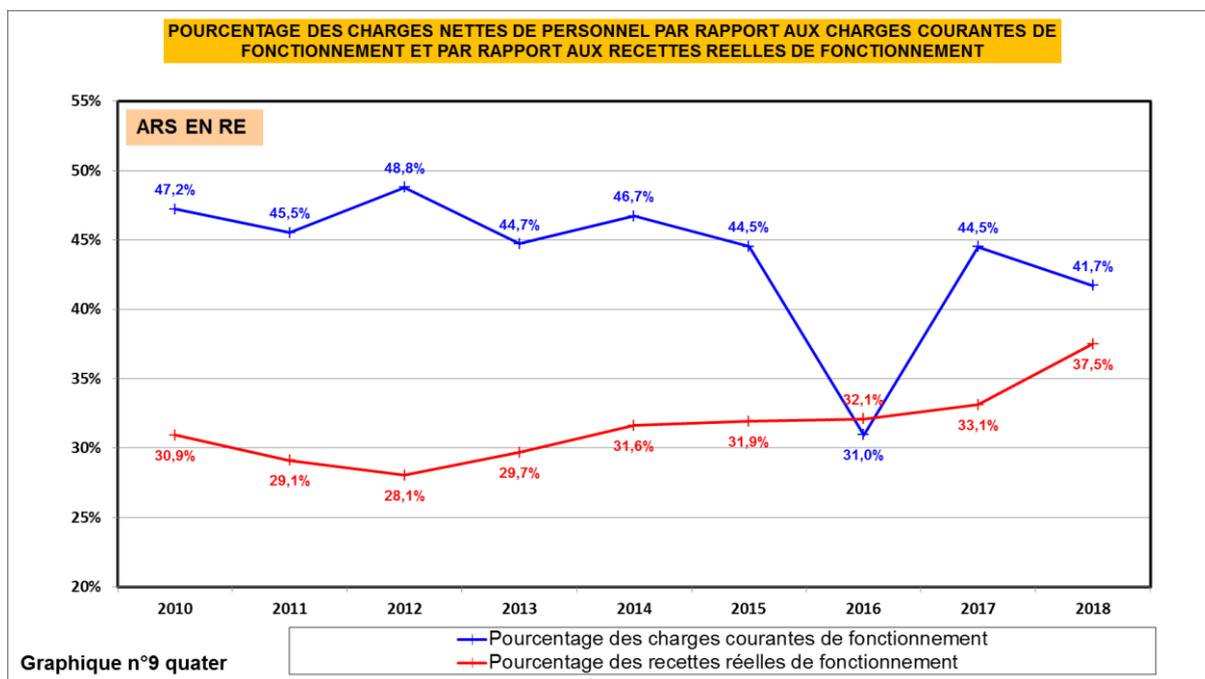
Les charges de personnel ont progressé dans la commune d'Ars-en-Ré sur cette période de 3,7 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement de la progression de ces charges, initié en 2014 et concrétisé en 2016 par une diminution, a été totalement annulé en 2017 (hausse de 7,1 %) et les prévisions de 2018 sont encore plus mauvaises (hausse prévisionnelle de 11,8 % !).

De plus (cf. graphique ci-dessous) :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement :
 - o est plutôt stable, ce qui est un indicateur favorable, oscillant entre 45 et 50 %,

- la baisse brutale observée en 2016 n'étant que la conséquence du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment,
- et la prévision de baisse de 2018 est sujet à caution eu égard aux pourcentages de réalisation des dépenses de fonctionnement évoqués précédemment,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement enregistre deux phases:
 - une phase de baisse jusqu'en 2012,
 - puis une phase de croissance continue à partir de 2013.



Cette tendance, observée les dernières années, montrant que les charges nettes de personnel « consomment » toujours plus des recettes de la commune doit retenir toute l'attention de l'équipe municipale même si, et cela devra être confirmé dès 2018, la « consommation » de dépenses est plutôt stable.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes du Nord de l'île de Ré :

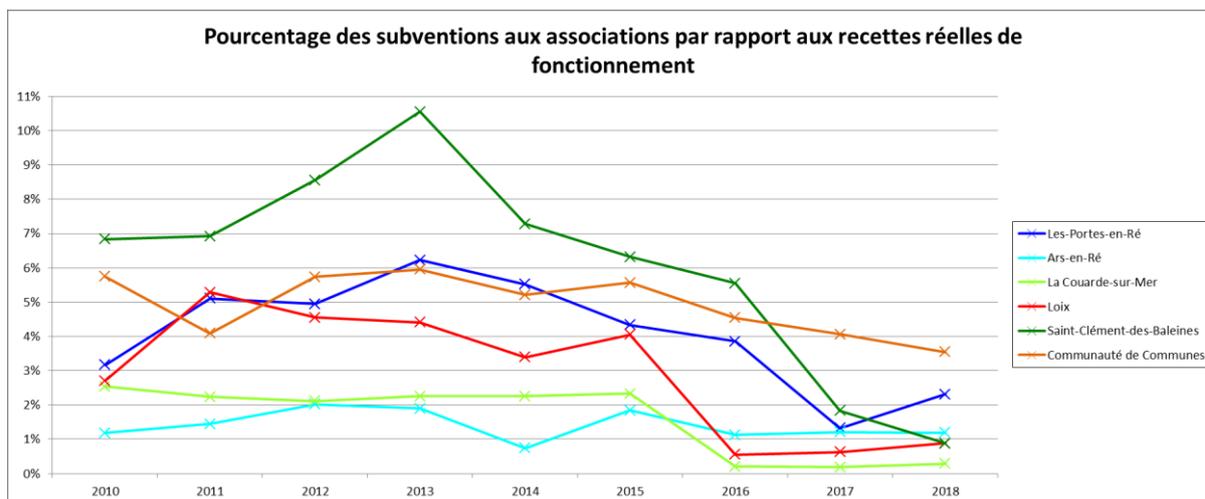
- sur une période comparable, 2009 / 2018, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 14 % ; on est donc en droit de se demander :
 - pourquoi les charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas diminuées en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connues une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

Autant de questions que nous ne manquerons pas de poser à l'équipe municipale.

VII.3 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2018 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes du Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



Dans une tendance générale à la modération, la commune d'Ars-en-Ré se montre particulièrement économe avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes du Nord de l'île de Ré.

Pour information les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe IV B1.7 du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018 de la commune d'Ars-en-Ré, est la suivante :

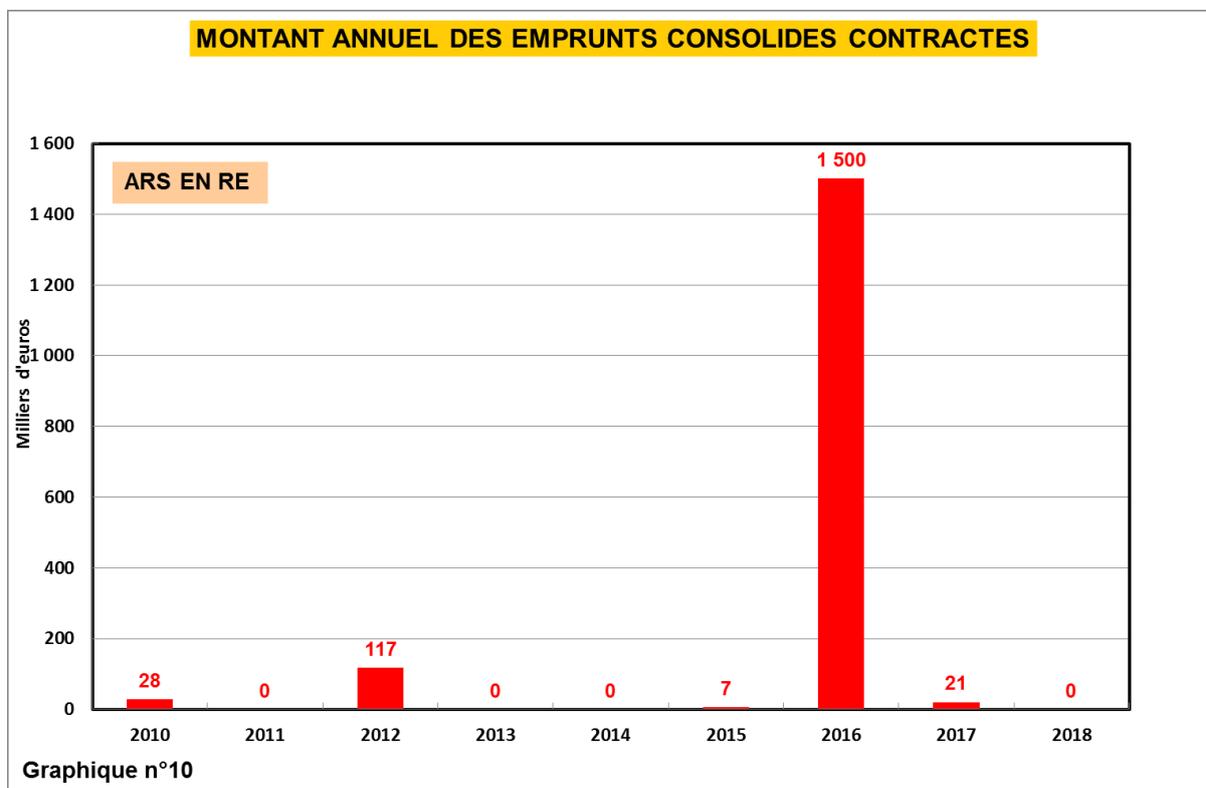
Nom des bénéficiaires	CA 2017	BP 2018
Personnes de droit privé	27 185,00	26 105,00
Associations	27 065,00	26 105,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00	2 000,00
ARAFCE	500,00	500,00
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES	3 000,00	3 000,00
ASSOCIATION GYM LES MOUETTES ARSAISES	1 700,00	2 000,00
ASSOCIATION INFORMATION ARSAISE	1 000,00	2 000,00
ASSOCIATION LECTURES ET LOISIRS	2 500,00	2 500,00
ASSOCIATION RE CREATION	500,00	500,00
CERCLE NAUTIQUE ARS EN RE	6 000,00	8 400,00
CHORALE LES HAUTES RAISES	600,00	164,00
CIDFF	300,00	600,00
COMITE ARS SPECTACLE	2 000,00	300,00
FRANCE ALZHEIMER	150,00	
IAVNANA	250,00	500,00
LES GAILLARDS DU PERTUIS	1 400,00	500,00
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE 17	200,00	200,00
MFR TRIAC LAUTRAIT	40,00	41,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00	
RE ESPACE JEUNES	2 000,00	
RE JOUIR ASSOCIATION	325,00	
RE TENNIS DE TABLE	800,00	600,00
RESTAURANTS DU COEUR CHARENTAIS	200,00	200,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00	200,00
STE PHILHARMONIE D'ARS	1 600,00	1 800,00
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100,00	100,00
UNION SPORT ARSAISE	500,00	
Entreprises	120,00	0,00
CHAMBRE DES METIERS	120,00	
Personnes de droit public	7 400,00	2 400,00
Etat	200,00	200,00
ONAC	200,00	200,00
Communes	2 200,00	2 200,00
Ecoles Rene Brunet	2 200,00	2 200,00
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	5 000,00	0,00
CCAS ARS EN RE	5 000,00	
TOTAL GENERAL	34 585,00	28 505,00

Pour information la somme inscrite dans le Compte Administratif de 2017 à l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », soit 30 160 €, est en décalage avec les informations portées à l'annexe IV B1.7 reprises ci-dessus.

Nous ne manquerons pas d'interroger l'équipe municipale à ce sujet.

VIII. EMPRUNTS

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2010 à 2017, et prévisionnel pour l'année 2018, par la commune pour son budget général sont les suivants :



L'emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2016 a notamment permis le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment, ainsi que de trois autres lignes d'emprunt.

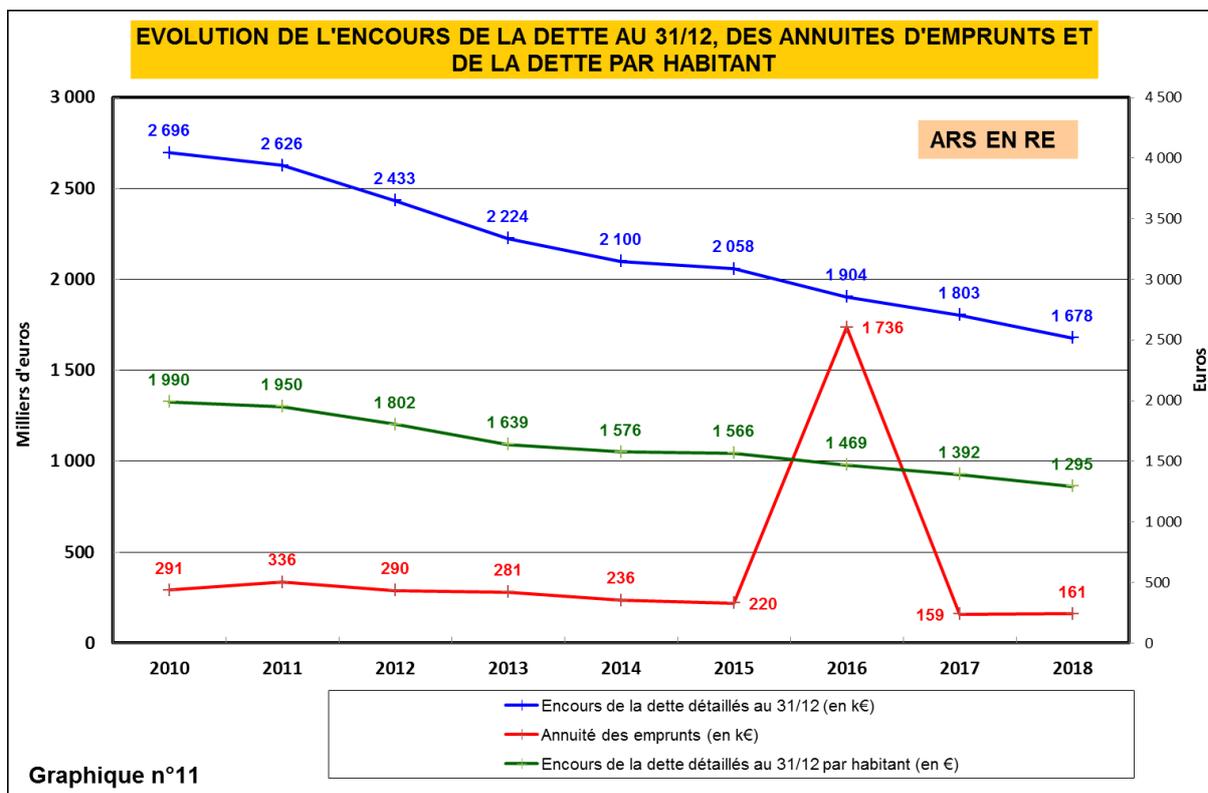
IX. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

IX.1 Endettement

IX.1.1 Evolution

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2016, un saut très significatif, conséquence du remboursement anticipé de plusieurs emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Pour le reste, les tendances générales sont à la baisse signifiant un désendettement progressif.

IX.1.2 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

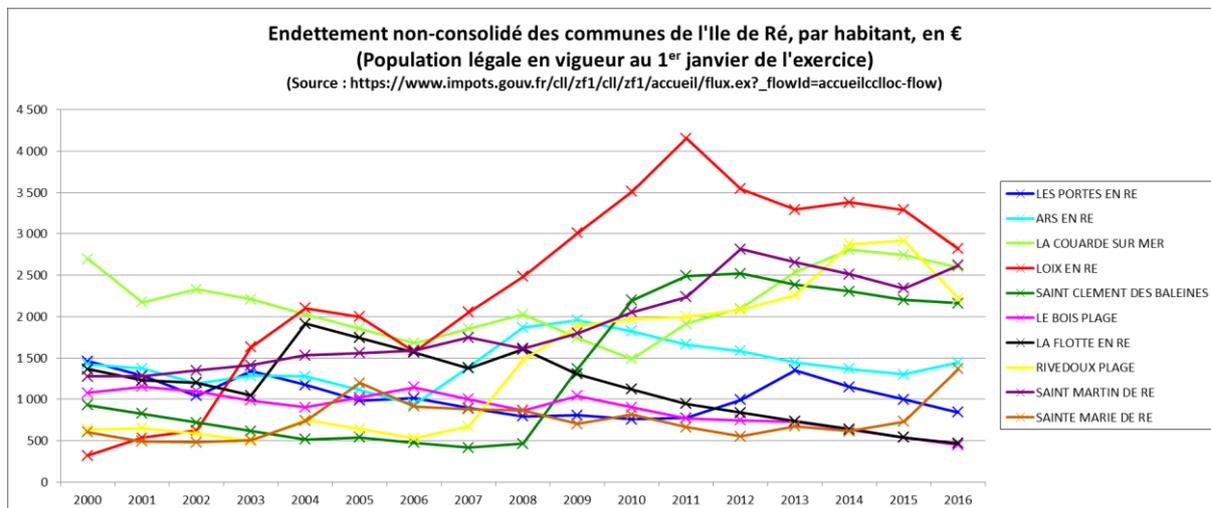
$De\text{tte fin année (N)} = De\text{tte fin année (N-1)} - \text{remboursement du capital année (N)} + \text{montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N)}$.

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages pour lesquels nous ne manquerons pas de demander des explications à l'équipe municipale.

IX.2 Endettement non-consolidé

Pour mémoire nous avons fait paraître dans la « Lettre de l'Association », datée de Mai 2018, une étude sur l'endettement non-consolidé des dix communes de l'île de Ré avec le graphique ci-dessous (que vous pouvez retrouver sur notre site Internet à l'adresse : http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR_201805_Lettre_Association) :



Comme nous l'écrivions à l'époque « l'endettement porté par les Budgets Annexes peut être très significatif et fausser ces données non consolidées ».

Pour la commune d'Ars-en-Ré, sur les périodes dont nous avons connaissance des informations financières, les endettements consolidés et non-consolidés sont identiques du fait que les Budgets Annexes ne portent pas d'endettement.

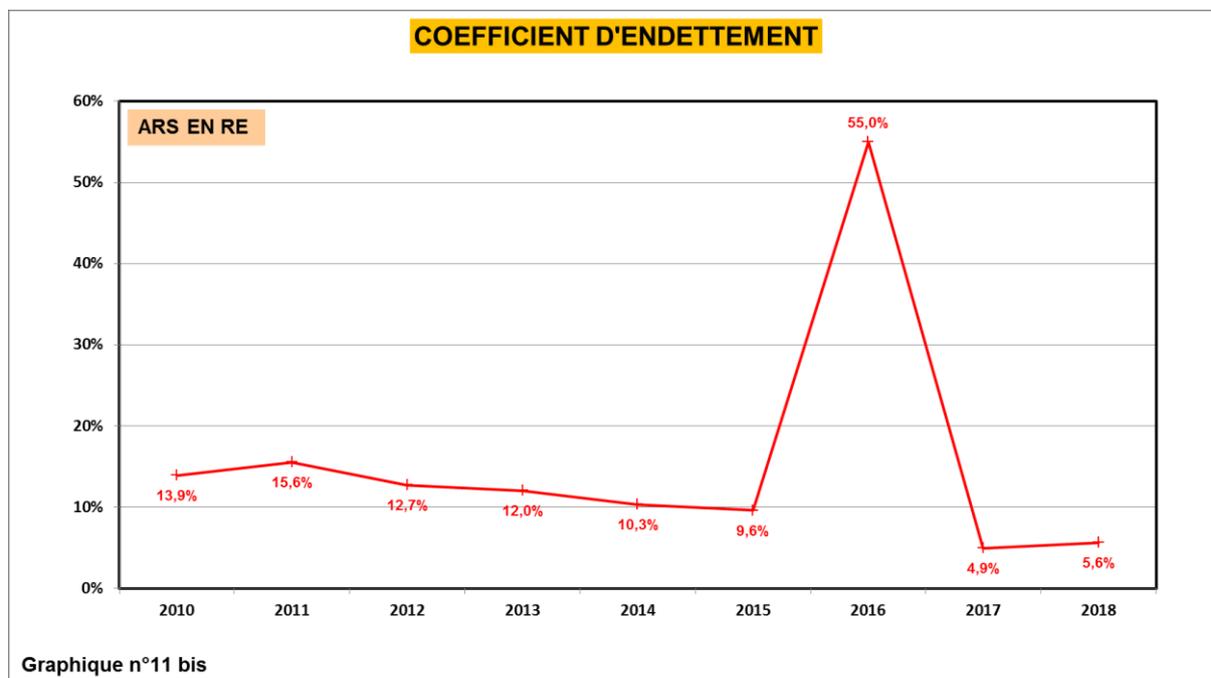
On notera cependant le décalage existant entre les données de ce graphique et celles du graphique précédemment (par exemple en 2016 où nous avons une hausse d'un côté et une baisse de l'autre) tendant à montrer qu'il existe un décalage (temporel ?) entre les saisies du Comptable Public et les retranscriptions dans les Comptes Administratifs.

Nous ne manquerons pas d'interroger l'équipe municipale à ce sujet.

IX.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



On retrouve, sans surprise, un pic en 2016, année de remboursement d'emprunts bancaires par anticipation.

Par ailleurs ces coefficients d'endettement restent plutôt faibles et surtout ont une tendance baissière ce qui est un indicateur positif.

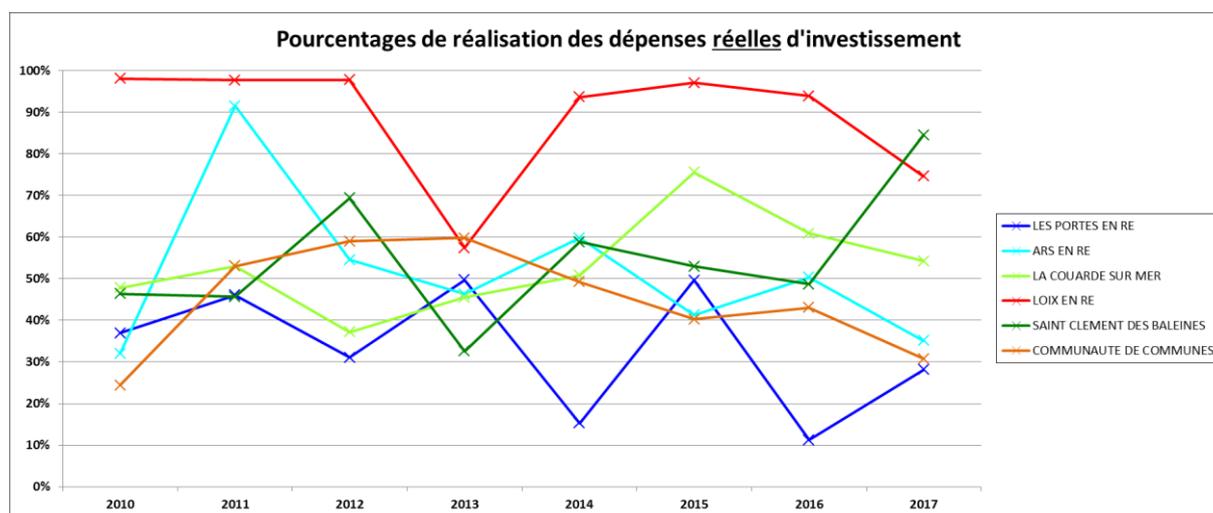
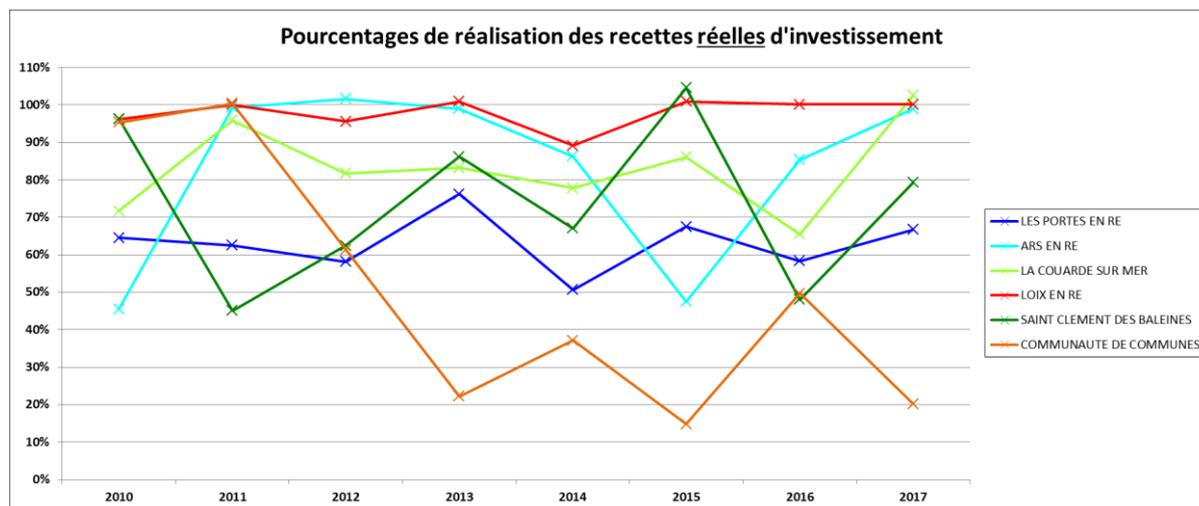
X. INVESTISSEMENTS

X.1 Réalisation des budgets d'investissements

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif.

L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement.



Pour la commune d'Ars-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- l'évaluation des recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est très hétérogène :
 - o soit très bonne comme en 2011, 2012, 2013 et 2017 (99,7 % en moyenne),
 - o soit assez moyenne comme en 2014 et 2016 (85,8 % en moyenne)
 - o soit très mauvaise comme en 2010 et 2015 (46,5 % en moyenne),
- l'évaluation des dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est plus homogène et globalement mauvaise : surévaluation systématique, sauf en 2011, de 40 à 70 %.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est généralement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distingue, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

X.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

X.2.1 Réalisées en 2017

Pour l'année 2017, les opérations d'équipement de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2017											
		Dépenses					Recettes						
		Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
139	Environnement	1 000,00	0,00	0%	1 000,00		1 000,00						
142	Marché	12 160,00	12 157,66	100%	2,34		2,34						
147	Maisons communales	50 000,00	8 128,47	16%			41 871,53						
148	Eglise et parvis	1 090 434,20	361 091,66	33%	729 342,54	729 342,54	0,00	247 289,36	68 904,39	28%	178 384,97	142 693,53	35 691,44
152	Ecoles existantes	103 300,00	74 744,40	72%	28 555,60		28 555,60						
158	Îlot Place Carnot	4 200,00	4 200,00	100%			0,00	20 000,00		0%	20 000,00	20 000,00	0,00
160	Schéma directeur pluvial	503 191,63	6 079,60	1%	497 112,03	13 894,40	483 217,63	10 855,00	0,00	0%	10 855,00	10 855,00	0,00
161	Equipements sportifs							10 641,80	10 641,80	100%	0,00		0,00
162	Aménagement bibliothèque	476 000,00	24 593,47	5%	451 406,53	49 385,57	402 020,96	0,00	156 240,00		-156 240,00		-156 240,00
163	Vidéoprotection	19 800,00	19 707,36	100%	92,64		92,64						
4130	Acquisition de matériel divers	10 405,00	10 310,72	99%	94,28		94,28						
6119	Salle polyvalente	73 000,00	58 463,54	80%			14 536,46	14 111,00	12 179,91	86%	1 931,09		1 931,09
7111	Electrification	6 100,00	5 274,41	86%	825,59		825,59						
7132	Travaux voirie divers	704 567,37	413 135,20	59%	291 432,17	287 177,35	4 254,82	29 214,60	29 214,45	100%	0,15		0,15
TOTAL		3 054 158,20	997 886,49	33%	1 999 863,72	1 079 799,86	976 471,85	332 111,76	277 180,55	83%	54 931,21	173 548,53	-118 617,32

En dépenses :

- les opérations d'équipement « n°148 – Eglise et parvis » et « n°7132 – Travaux de voirie divers » représentent 78 % des dépenses réalisées en 2017,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très significatifs et représentent, au total, 35 % des dépenses budgétisées.

En recettes :

- les opérations d'équipement « n°148 – Eglise et parvis » et « n°162 – Aménagement bibliothèque » représentent 81 % des recettes réalisées en 2017,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très significatifs et représentent, au total, 52 % des recettes budgétisées.

X.2.2 Budgétisées en 2018

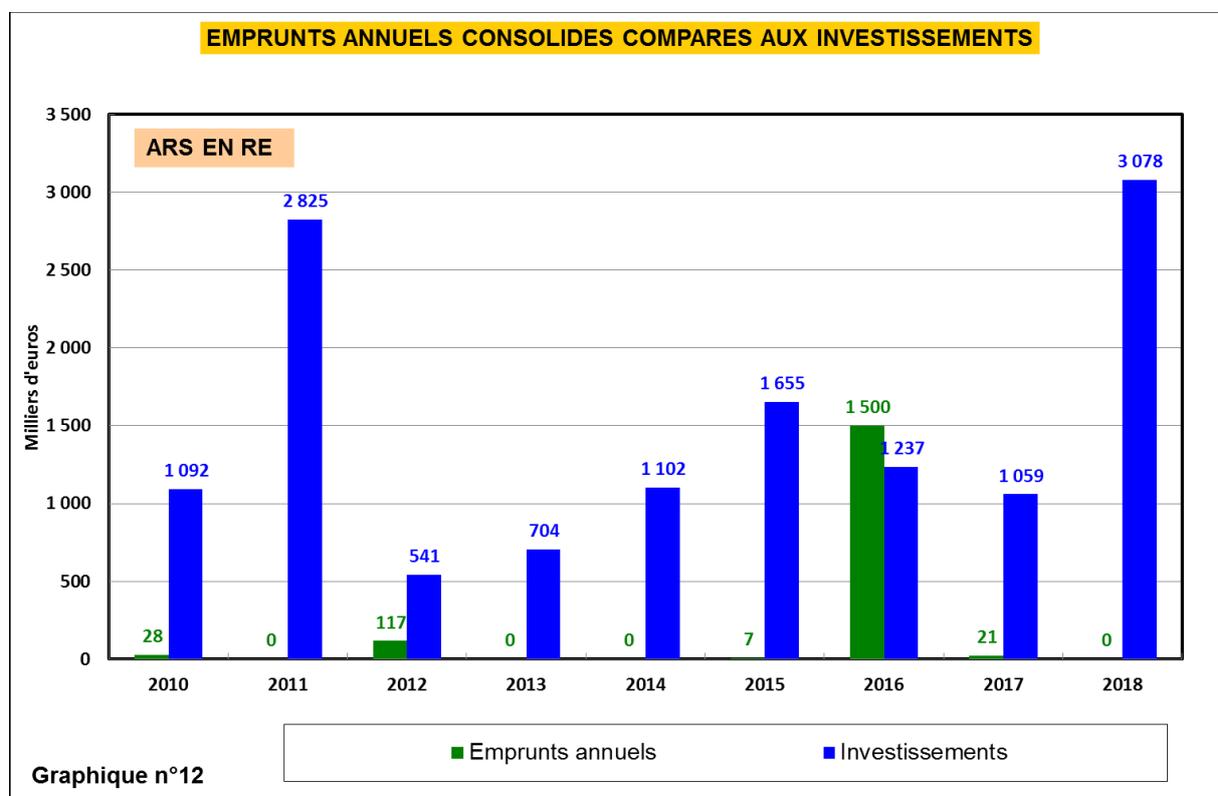
Pour l'année 2018, les opérations d'équipement de la commune d'Ars-en-Ré budgétisées sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2018	
		Dépenses	Recettes
142	Marché	4 810,00	
144	Salle des sports	70 000,00	
147	Maisons communales	30 000,00	
148	Eglise et parvis	898 727,54	142 693,53
152	Ecoles existantes	37 200,00	
158	Îlot Place Carnot	8 000,00	20 000,00
160	Schéma directeur pluvial	521 735,98	10 855,00
162	Aménagement bibliothèque	729 965,57	106 992,00
163	Vidéoprotection	8 800,00	
4130	Acquisition de matériel divers	24 500,00	
6119	Salle polyvalente	31 404,08	
7111	Electrification	10 000,00	
7132	Travaux voirie divers	790 177,35	4 860,00
TOTAL		3 165 320,52	285 400,53

Les opérations d'équipement « n°148 – Eglise et parvis », « n°160 – Schéma directeur pluvial », « n°162 – Aménagement bibliothèque » et « n°7132 – Travaux de voirie divers » seraient prépondérantes en 2018.

X.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements et des emprunts contractés, effectifs de 2010 à 2017 et prévues en 2018.



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont, sauf en 2016 année du refinancement de certains emprunts bancaires, inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

X.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

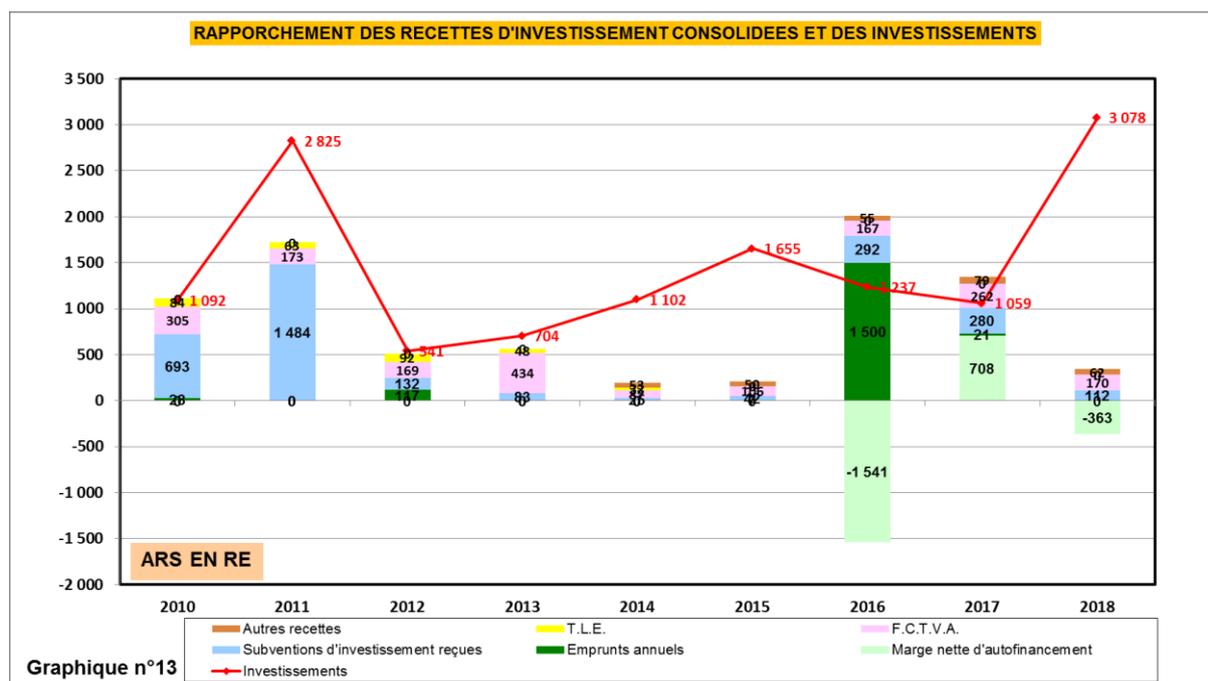
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les maires justifient certains investissements, en raison des subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat financent indirectement lesdites subventions. Les obtentions de celles-ci se font certes suivant certaines décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également au niveau administratifs supérieurs. On ne peut rester insensibles aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement doit être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

X.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune (marge nette d'autofinancement, subventions, F.C.T.V.A., T.L.E., autres recettes et emprunts) aux investissements réalisés ou prévus pour 2018.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait quasi systématiquement un manque de financement des flux sortants par les flux entrants (sauf en 2010 et 2017).

X.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
(1) Recettes d'investissement	1 082	1 720	393	565	197	198	514	622	344
(2) Investissements	1 092	2 825	541	704	1 102	1 655	1 237	1 059	3 078
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-10	-1 104	-148	-139	-905	-1 456	-723	-438	-2 734
(4) Marge nette d'autofinancement	0	0	0	0	0	0	-1 541	708	-363
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-10	-1 104	-148	-139	-905	-1 456	-2 264	270	-3 097
(6) Emprunts annuels	28	0	117	0	0	7	1 500	21	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	19	-1 104	-31	-139	-905	-1 449	-764	291	-3 097
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	19	-1 086	-1 117	-1 256	-2 161	-3 610	-4 374	-4 083	-7 180

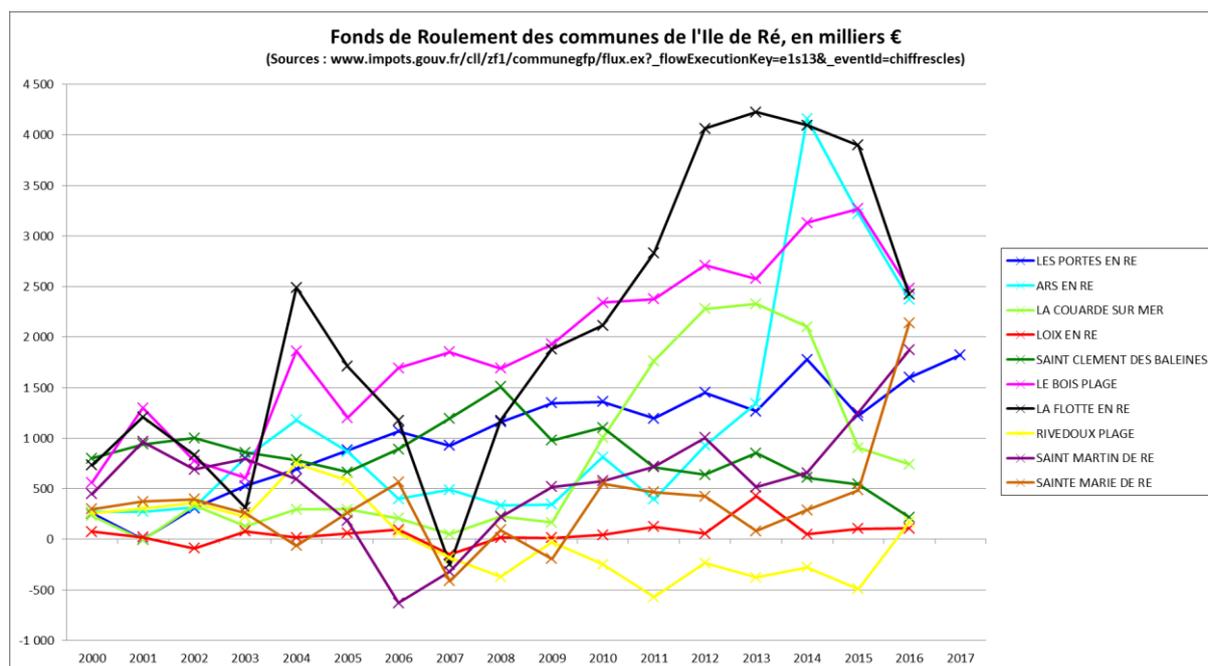
Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2009 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2010).

X.4.3 Fonds de roulement

Pour contourner cette difficulté et appréhender les excédents éventuellement accumulés par la commune, on peut se tourner vers le Fonds de Roulement (FDR).

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

On pourra trouver sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex) les Fonds de Roulement des dix communes de l'île de Ré pour les dix-sept dernières années.



On constatera que la commune d'Ars-en-Ré a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2010 – 2016), son Fonds de Roulement croître et atteindre, à la fin de l'année 2014, sa plus haute valeur à environ 4 M€, avant de perdre, sur la période 2015-2016, 1,5 M€ environ.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente, à la fin de l'année 2016, 2 374 k€ soit :

- un peu plus de 10 mois de recettes réelles de fonctionnement (base Compte Administratif 2016),
- presque 17 mois de recettes fiscales (base Compte Administratif 2016),
- presque 18 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2016).

XI. CONCLUSION

Dans le préambule de le « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2018 », disponible sur le site Internet de la Mairie, l'équipe municipale indique que : « *Le projet de budget 2018 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services, de ne pas augmenter la fiscalité, de contenir la dette... Dans un contexte financier contraint par le recul important des dotations de l'Etat, le budget primitif 2018 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité.* »

Si nous acquiesçons globalement à ces propos nous émettons quelques réserves sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Mais les réalisations de 2018 nous donnerons peut-être tort.

D'un point de vue général, passé l'épisode funeste de l'emprunt toxique, la situation financière de la commune d'Ars-en-Ré est plutôt saine, voir sous certains aspects confortable.

Il n'en demeure pas moins que l'équipe municipale devrait s'atteler à corriger les quelques points soulevés au long de cette étude (qualité de la production budgétaire par exemple), notamment pour avoir, à tout moment, une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

Alors, sur des bases saines et solides, elle pourra d'autant mieux continuer à s'attaquer aux défis majeur des années, voir des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année dans l'extrémité Nord de l'île de Ré (commerces, école...); faciliter les installations professionnelles, notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment ; faciliter le logement de nouveaux résidents permanents.

Aux Portes-en-Ré, le 27 juillet 2018.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.

Le Président.